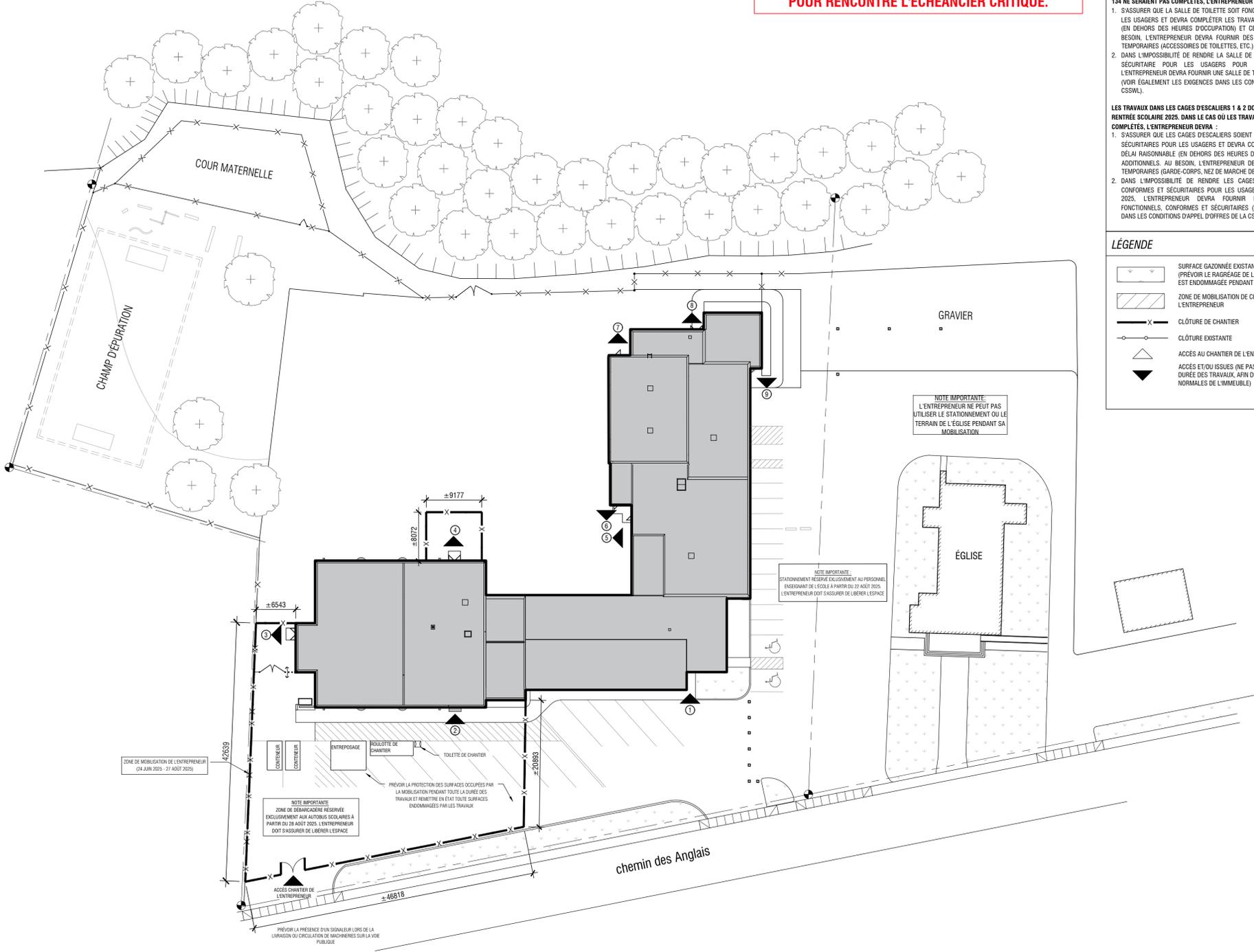


ÉCHÉANCIER DE CONSTRUCTION CRITIQUE. DES TRAVAUX DE SOIR, NUIT ET FIN DE SEMAINE SERONT REQUIS POUR RENCONTRER LA DATE DE FIN DE TRAVAUX CONTRACTUELLE (VOIR ÉGALEMENT NOTES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DES PLANS DE MOBILISATION A001 ET A002). L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FRAIS ET COÛTS NÉCESSAIRES POUR RENCONTRE L'ÉCHÉANCIER CRITIQUE.



NOTES IMPORTANTES

LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :

- S'ASSURER QUE LES BLOCS SANITAIRES SOIENT FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPARELS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (PARTITIONS DE TOILETTE, ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
- DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES BLOCS SANITAIRES FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPARELS SANITAIRES TEMPORAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

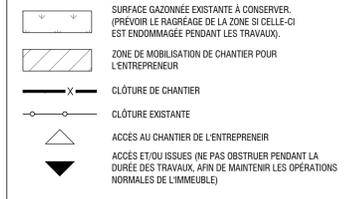
LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :

- S'ASSURER QUE LA SALLE DE TOILETTE SOIT FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPARELS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
- DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LA SALLE DE TOILETTE 134 FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE SALLE DE TOILETTE ACCESSIBLE TEMPORAIRE (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LES TRAVAUX DANS LES CAGES D'ESCALIERS 1 & 2 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :

- S'ASSURER QUE LES CAGES D'ESCALIERS SOIENT FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (GARDE-CORPS, NEZ DE MARCHE DE COULEUR CONTRASTANT, ETC.).
- DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES CAGES D'ESCALIERS FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ESCALIERS TEMPORAIRES FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LEGENDE



NOTES GÉNÉRALES - MOBILISATION

- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE ENTREPRIS DÈS LA DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX INSCRITE AU CONTRAT.
- UN PANNÉAU DE VISIBILITÉ DE « 8'X4' » EST FOURNI PAR LA CSSWL ET INSTALLÉ/DÉSINSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR (VOIR DEVIS). LA LOCALISATION SERA DÉTERMINÉE LE JOUR DE LA MOBILISATION AVEC L'ENTREPRENEUR ET LE CHARGÉ DE PROJET.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER L'HORAIRE DES TRAVAUX PERMIS PAR LA CSSWL ET LA VILLE DE MASCOUCHE. TOUS LES TRAVAUX DOIT ÊTRE RÉALISÉS EN PÉRIODE D'OCCUPATION DE L'ÉCOLE. LES DATES ENGAGÉES SONT DU 24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025, MAIS SERONT CONFIRMÉES LORS DE LA RÉUNION DE DÉMARRAGE AUPRÈS DE LA CSSWL. LES DATES PEUVENT VARIER DE 1 À 2 JOURS.
- SI UNE SÉPARATION COUPE-FEU EST REQUISE POUR UN LOCAL, CETTE DERNIÈRE DOIT ÊTRE ASSURÉE EN TOUT TEMPS, ET CE, MÊME DURANT LES TRAVAUX. LES CLOISONS TEMPORAIRES DEVONT ÊTRE PRÉVUES EN CONSÉQUENCE. IL EST À NOTER QUE LE CODE NE PRÉVOIT PAS DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PRÉSENTANT CERTAINES EXCEPTIONS DURANT LES TRAVAUX.
- S'ASSURER DE SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU SPÉCIALISTE EN CONTAMINANTS POUR L'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- AUCUN ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL OU DÉBRIS NE SERONT TOLÉRÉS DANS LA COUR ET/OU AU PÉRIMÈTRE ATTRIBUÉ, À MOINS D'UNE AUTORISATION PARTICULIÈRE DE LA CSSWL. AUCUN ENTREPOSAGE TEMPORAIRE NE SERA TOLÉRÉ. L'ENTREPRENEUR ENLÈVERA ET DISPOSERA DE TOUT DÉBRIS SELON LES CLAUSES DU DEVIS. BALAYER AVEC UNE BALAYEUSE MAGNÉTIQUE LA PÉRIPHÉRIE DE LA ZONE DE CHANTIER ET LES ZONES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES DÉBRIS MÉTALLIQUES DANS LA COUR.
- LA LOCALISATION DE LA ROULOTTE DE CHANTIER, DE LA CLÔTURE, DES CONTENÉURS À DÉCHETS, DES VÉHICULES ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) (CAMION, GRUE, CHUTE À DÉCHETS, ETC.) DEVA ÊTRE COORDONNÉE AVEC LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'ARRONDISSEMENT, MAIS NE DEVA PAS ÊTRE INSTALLÉ À PROXIMITÉ DE L'IMMEUBLE POUR ÉVITER LES RISQUES D'INCENDIE. AUCUN MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT OU CONTENEUR NE DOIT ÊTRE LASSÉ À MOINS DE 6 M (+/- 19'-8") D'UN MUR D'UN BÂTIMENT. EN CAS D'INCERTITUDE, VÉRIFIER AUPRÈS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ET DES ASSUREURS DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DEVA SOUMETTRE UN PLAN DE MOBILISATION À L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS ET DU CHARGÉ DE PROJET DE LA CSSWL POUR APPROBATION.
- AVEC L'INSTALLATION DE LA CLÔTURE DE CHANTIER, TOUS LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX INCLUANT LE(S) CONTENEUR(S) OU DÉCHETS DEVONT ÊTRE ENCLÔTÉS LORS DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DU PUBLIC.
- AUCUNE TOILETTE NEST MISE À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR. PRÉVOIR DES TOILETTES TEMPORAIRES À PLUS DE 6 M (+/- 19'-8") DU BÂTIMENT.
- L'ENTREPRENEUR DEVA INSTALLER DES PROTECTIONS TEMPORAIRES POUR PROTÉGER TOUTES LES SURFACES ET/OU TOUS LES ÉLÉMENTS (ARBRES, ASPHALTE, BORDURE, PELOUSE, CLÔTURE, ETC.). TOUTES LES SURFACES ET/OU TOUS LES ÉLÉMENTS ABIMÉS DURANT LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS, INCLUANT LA MACHINERIE, DEVONT ÊTRE RÉPARÉS ET REMPLACÉS TELS QUE L'EXISTANT PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À SES FRAIS ET À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DE LA CSSWL. L'ENTREPRENEUR DEVA PRENDRE DES PHOTOS DES CONDITIONS EXISTANTES DES LIEUX ET SIGNIFIER AUX PROFESSIONNELS ET À LA CSSWL TOUTES LES CONDITIONS ANORMALES CONSTATÉES OU MENTIONNÉES AUX PLANS.
- L'ENTREPRENEUR DEVA PROTÉGER LES ENTRÉES D'AIR FRAIS ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) AFIN DE NE PAS CONTAMINER L'AIR INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PENDANT LES TRAVAUX.
- LES CLÔTURES DE CHANTIER DOIVENT ÊTRE DE TYPE OMEGA, AVEC LES ENTRÉES CADENASSABLES, AVOIR UNE HAUTEUR MINIMALE DE 1800 MM, ÊTRE ANCRÉES AU SOL ET POSSEDER UNE TOILE GÉOTEXTILE DOUBLE ÉPAISSEUR PLEINE HAUTEUR, DU CÔTÉ DE LA ZONE DE CHANTIER.
- POUR LES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE LA CSSWL.
- L'ENTREPRENEUR AURA ACCÈS AUX SERVICES DE L'ÉCOLE, SOIT L'ACCÈS À L'EAU COURANTE ET L'ÉLECTRICITÉ.
- TOUTES LES DEMANDES DE COUPEURE DE SERVICES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AU CHARGÉ DE PROJET DE LA CSSWL, 48H À 72H AVANT LA COUPEURE DE SERVICE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RENDRE L'ÉCOLE ACCESSIBLE ET SÉCURITAIRE AVANT LA RENTRÉE DES ENSEIGNEMENTS LE 22 AOÛT 2025.
- TOUS LES ÉLÉMENTS NON FIXES (MOBILIERS, ACCESSOIRES, DÉCORATIONS, ÉQUIPEMENTS, ETC.) DEVONT ÊTRE ENLEVÉS PAR L'ENTREPRENEUR, ET REMIS À LA CSSWL.
- EN DEHORS DE LA ZONE DES TRAVAUX, LES ACCÈS ET ISSUES DOIVENT RESTER ACCESSIBLES ET FONCTIONNELS PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT METTRE EN PLACE DES PROTECTIONS SUR TOUS LES PLANCHERS DANS LES ZONES DE CIRCULATIONS POUR ÉVITER D'ENDOMMAGER LES SURFACES EXISTANTES.
- UN NETTOYAGE RIGOUREUX DE L'ENSEMBLE DES ZONES DE TRAVAIL DOIT ÊTRE EFFECTUÉ AVANT LE 22 AOÛT. CE NETTOYAGE DEVA ÊTRE RÉALISÉ PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE, SOUS LA RESPONSABILITÉ ET LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE GARDER TOUTES LES ISSUES ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS ET RESPECTER LES EXIGENCES D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT EN COURS DE CONSTRUCTION OU DE TRANSFORMATION DE LA RIBO EN TOUT TEMPS. DES MESURES COMPENSATOIRES DEVONT ÊTRE MISES EN PLACE, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ÉCHÉANCIER AFIN DE MAINTENIR DES AMÉNAGEMENTS CONFORMES EN TOUT TEMPS.

NOTES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA PORTÉE DES TRAVAUX

ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX : 24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025 (SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS AUX SOUS-MISSIONNAIRES, AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET SUPPLÉMENTAIRES DE LA CSSWL).

PORTÉE DES TRAVAUX :

- POUR LES TRAVAUX EN ARCHITECTURE, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE DES PAGES SUIVANTES.
- POUR LES TRAVAUX DANS TOUTE AUTRE DISCIPLINE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS ET/OU AUTRES PROFESSIONNELS.

MOBILISATION :

L'ENTREPRENEUR DEVA SOUMETTRE UN PLAN DE MOBILISATION POUR ANALYSE ET COMMENTAIRES DES PROFESSIONNELS ET DE LA CSSWL.

HORAIRE DES TRAVAUX :

- L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR TERMINÉ TOUTS LES TRAVAUX PENDANT LA PÉRIODE MENTIONNÉE À "ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX".
- L'ENTREPRENEUR POURRA EFFECTUER LES TRAVAUX SELON UN HORAIRE DE JOUR POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025).
- L'ENTREPRENEUR DOIT D'ASSURER DE RESPECTER L'ÉCHÉANCIER DU PROJET, AFIN D'ACCELERER LE CHANTIER ET DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX CRITIQUES DANS LA PÉRIODE VISÉE, DES TRAVAUX DE SOIR, NUIT ET FIN DE SEMAINE SONT NÉCESSAIRES, EN S'ASSURANT DE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.
- SI LE CHANTIER DOIT SE POURSUIVRE AU-DÈLA DU 21 AOÛT 2025, UNIQUEMENT LES TRAVAUX DE SOIRS ET DE FIN DE SEMAINE SERONT PERMIS. (VOIR CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CSSWL).
- SI LE CHANTIER SE PROLONGE AU-DÈLA DU 21 AOÛT 2025 ET QUE LES TRAVAUX SE DÉROULENT EN OCCUPATION, L'ENTREPRENEUR DEVA PRÉVOIR, À SES FRAIS, LE DÉPLACEMENT DE SA MOBILISATION (CLÔTURE DE CHANTIER, ROULOTTE, ACCÈS TEMPORAIRES, STATIONNEMENT, ETC.) DANS UNE NOUVELLE ZONE QUI DEVA ÊTRE COORDONNÉE AVEC LA CSSWL SUR PLACE. L'ENSEMBLE DES ISSUES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES ET FONCTIONNELLES EN TOUT TEMPS. L'ENTREPRENEUR DEVA DONC AJUSTER SON CLOISONNEMENT TEMPORAIRE AFIN DE PERMETTRE L'ÉVACUATION DES USAGERS ET LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1H (CNPI 2.8.4.1). EN CAS CONTRAIRE, DES MESURES COMPENSATOIRES (PRÉSENCE D'UN GARDIEN, ETC.) OU DES MOYENS D'ÉVACUATIONS TEMPORAIRES DEVONT ÊTRE MIS EN PLACE AVEC LA SIGNALISATION REQUISE POUR REDIRIGER LES USAGERS VERS L'ISSUE LA PLUS PROCHE, LE TOUT, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- EN PÉRIODE D'OCCUPATION, L'HORAIRE POSSIBLE DES TRAVAUX EST DE 15H00 À 17H00.

CLOISONNEMENT TEMPORAIRE :

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE, À SES FRAIS, DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTE MESURE TEMPORAIRE RAISONNABLEMENT REQUISE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- POUR LES TRAVAUX À EFFECTUER À L'EXTÉRIEUR DES ZONES DE TRAVAUX (LIMITE EXTERIEURE DES CLOISONNEMENTS TEMPORAIRES), L'ENTREPRENEUR DEVA PRÉVOIR UN CLOISONNEMENT TEMPORAIRE QUI SERA INSTALLÉ ET DÉINSTALLÉ QUOTIDIENNEMENT (POLYÉTHYLÈNE) AFIN DE PROTÉGER LES ZONES DE TRAVAUX (SI CEUX-CI SONT PRÉVUS EN PRÉSENCE D'ÉLÈVES).
- LA ZONE DE CHANTIER DOIT ÊTRE ISOLÉE DE TOUTE ZONE OCCUPÉE PAR UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1H (CNPI 2.8.4.1). TOUTE PÉNÉTRATION, CONDUIT, OUVERTURE, PORTE (OU AUTRE) TRAVERSANT OU SE TROUVANT DANS UNE CLOISON DE CHANTIER SE DOIVENT RENCONTRER TOUTES LES EXIGENCES RELATIVES AU RESPECT DU DRP PRÉSCRIT. PRÉVOIR ÉGALEMENT LE DÉMANTELEMENT ET REMPLACEMENT DU PLAFOND SE TROUVANT DANS LA ZONE OU LA SÉPARATION COUPE-FEU SERAIT INSTALLÉE, LE CAS ÉCHÉANT.
- LE CLOISONNEMENT TEMPORAIRE O-COINTE ILLUSTRÉ PAS LES MESURES DE CLOISONNEMENT RELATIVES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION EN CONDITION D'AMBIANTE OU AUTRES CONTAMINANTS. SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS DU SPÉCIALISTE EN CONTAMINANTS POUR LES EXIGENCES PARTICULIÈRES.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les engagements les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec-chapitre 1, bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA +
900-740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longueuil, J4G 1Y6

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES

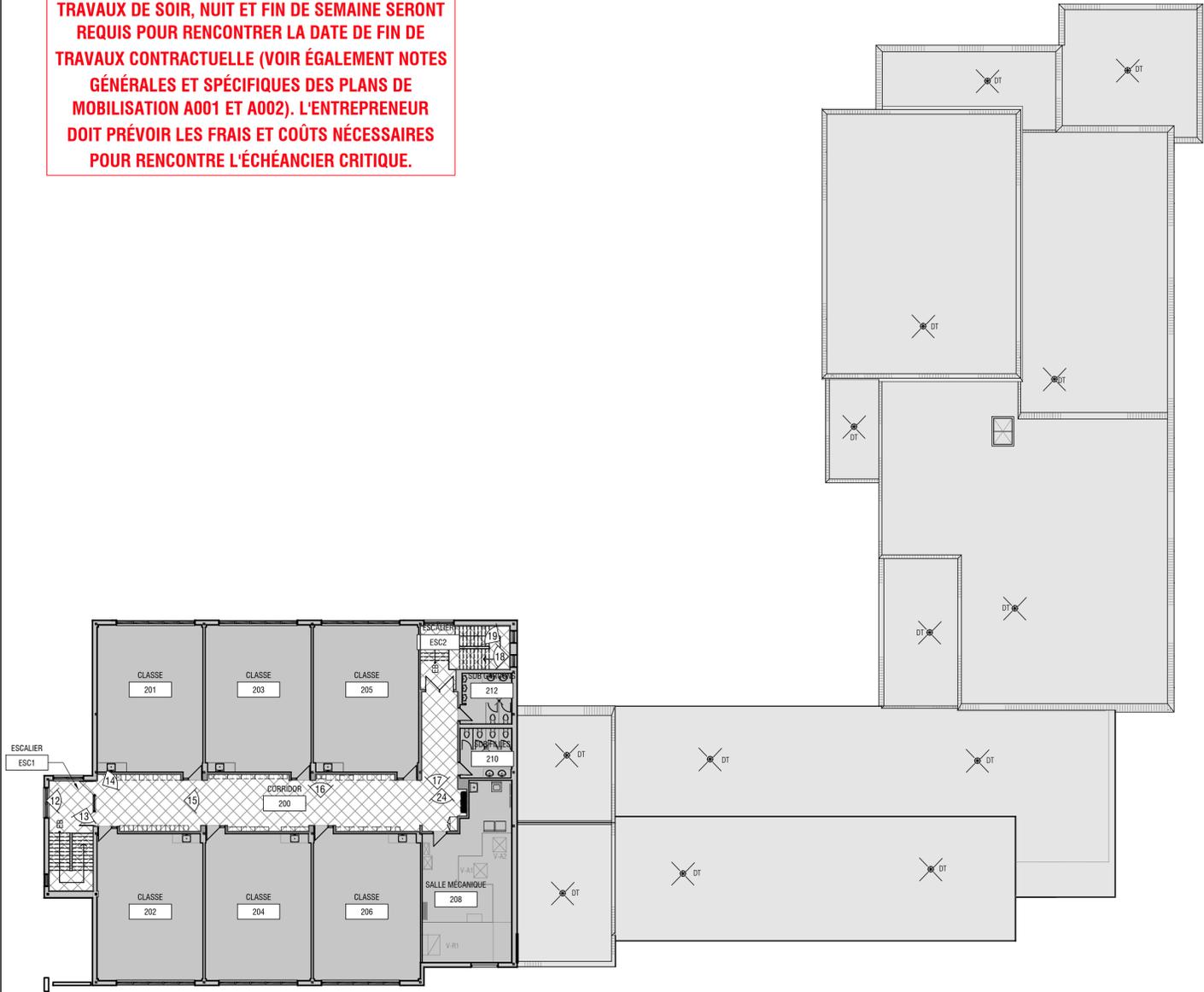
ENTREPRENEUR

No	Émission	Date
1	Pour construction	2025-09-11

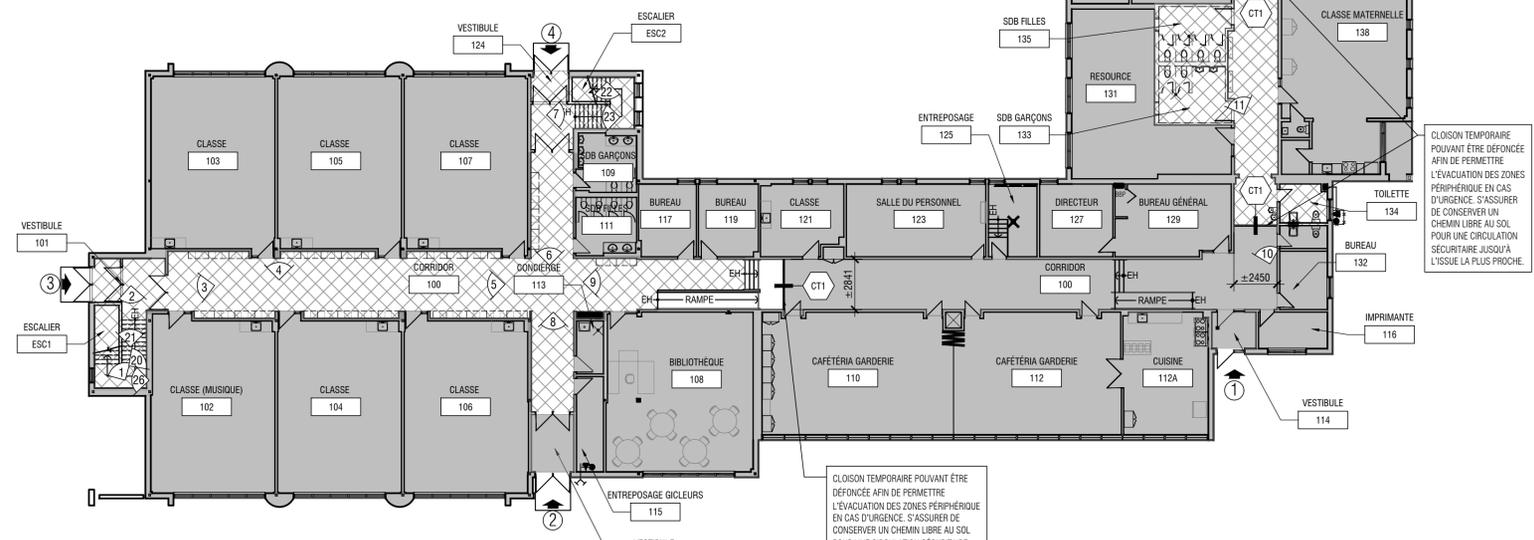
PLAN CLÉ

1 PLAN DE MOBILISATION EXTÉRIEURE
A001 1:400

ÉCHÉANCIER DE CONSTRUCTION CRITIQUE. DES TRAVAUX DE SOIR, NUIT ET FIN DE SEMAINE SERONT REQUIS POUR RENCONTRER LA DATE DE FIN DE TRAVAUX CONTRACTUELLE (VOIR ÉGALEMENT NOTES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DES PLANS DE MOBILISATION A001 ET A002). L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FRAIS ET COÛTS NÉCESSAIRES POUR RENCONTRE L'ÉCHÉANCIER CRITIQUE.

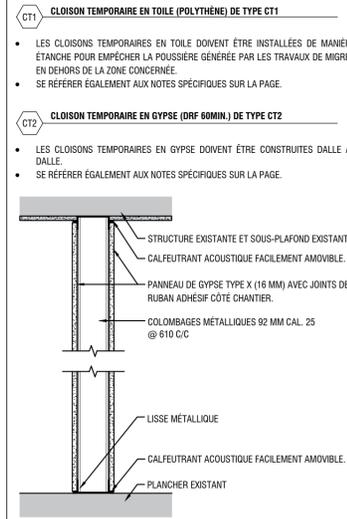


2 PLAN DE MOBILISATION INTÉRIÈRE / ÉTAGE
A002 1:200



1 PLAN DE MOBILISATION INTÉRIÈRE / RDC
A002 1:200

LÉGENDE DES CLOISONS TEMPORAIRES



LÉGENDE



NOTES IMPORTANTES

LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES NE SONT PAS COMPLÉTÉS. L'ENTREPRENEUR DEVA :

- S'ASSURER QUE LES BLOCS SANITAIRES SOIENT FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES APPARELS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (PARTITIONS DE TOILETTE, ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
- DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES BLOCS SANITAIRES FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES APPARELS SANITAIRES TEMPORAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS. L'ENTREPRENEUR DEVA :

- S'ASSURER QUE LA SALLE DE TOILETTE SOIT FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES APPARELS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
- DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LA SALLE DE TOILETTE 134 FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR UNE SALLE DE TOILETTE ACCESSIBLE TEMPORAIRE (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LES TRAVAUX DANS LES CAGES D'ÉCARTIERS 1 & 2 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS. L'ENTREPRENEUR DEVA :

- S'ASSURER QUE LES CAGES D'ÉCARTIERS SOIENT FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (GARDE-CORPS, NEZ DE MARCHÉ DE COULEUR CONTRASTANT, ETC.).
- DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES CAGES D'ÉCARTIERS FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES ÉCARTIERS TEMPORAIRES FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

NOTES GÉNÉRALES - MOBILISATION

- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE ENTREPRIS DÈS LA DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX INSCRITE AU CONTRAT.
- UN PLAN DE VISIBILITÉ DE « 8'X4 » EST FOURNI PAR LA CSSWL ET INSTALLÉ/DÉSINSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR (VOIR DEVIS). LA LOCALISATION SERA DÉTERMINÉE LE JOUR DE LA MOBILISATION AVEC L'ENTREPRENEUR ET LE CHARGÉ DE PROJET.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES HORAIRES DE TRAVAUX PERMIS PAR LA CSSWL ET LA VILLE DE MASCOUCHE. TOUTS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SANS OCCUPATION DE L'ÉCOLE (TRAVAUX DE JOUR DU 24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025), SI LE CHANTIER DEVAIT SE PROLONGER AU-DELÀ DU 21 AOÛT 2025, SEULES LES TRAVAUX DE SOIR ET DE FIN DE SEMAINE SERONT PERMIS.
- SI UNE SÉPARATION COUPE-FEU EST REQUISE POUR UN LOCAL, CETTE DERNIÈRE DOIT ÊTRE ASSURÉE EN TOUT TEMPS, ET CE, MÊME DURANT LES TRAVAUX. LES CLOISONS TEMPORAIRES DEVONT ÊTRE PRÉVUES EN CONSÉQUENCE. IL EST À NOTER QUE LE CODE NE PRÉVOIT PAS DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PRÉSENTANT CERTAINES EXCEPTIONS DURANT LES TRAVAUX.
- S'ASSURER DE SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU SPÉCIALISTE EN CONTAMINANTS POUR L'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- AUCUN ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL OU DÉBRIS NE SERONT TOLÉRÉS DANS LA COUR ET/OU AU PÉRIMÈTRE ATTRIBUÉ, À MOINS D'UNE AUTORISATION PARTICULIÈRE DE LA CSSWL. AUCUN ENTREPOSAGE TEMPORAIRE NE SERA TOLÉRÉ. L'ENTREPRENEUR ENLÈVERA ET DISPOSERA DE TOUT DÉBRIS SELON LES CLAUSES DU DEVIS. BALAYER AVEC UNE BALAYEUSE MAGNÉTIQUE LA PÉRIPHÉRIE DE LA ZONE DE CHANTIER ET LES ZONES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES DÉBRIS MÉTALLIQUES DANS LA COUR.
- LA LOCALISATION DE LA ROULOTTE DE CHANTIER, DE LA CLÔTURE, DES CONTENTEURS À DÉCHETS, DES VÉHICULES ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) (CAMION, GRUE, CHUTE À DÉCHETS, ETC.) DEVA ÊTRE COORDONNÉE AVEC LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'ARRONDISSEMENT, MAIS NE DEVA PAS ÊTRE INSTALLÉ À PROXIMITÉ DE LIMMEUBLE POUR ÉVITER LES RISQUES D'INCENDIE. AUCUN MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT OU CONTENEUR NE DOIT ÊTRE LAISSÉ À MOINS DE 6 M (+/- 19'-8") D'UN MUR D'UN BÂTIMENT. EN CAS D'INCERTITUDE, VÉRIFIER AUPRÈS DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CSSWL DE L'ÉCOLE ET DES ASSUREURS DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DEVA SOUMETTRE UN PLAN DE MOBILISATION À L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS ET DU CHARGÉ DE PROJET DE LA CSSWL POUR APPROBATION.
- AVEC L'INSTALLATION DE LA CLÔTURE DE CHANTIER, TOUTS LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX, Y COMPRIS LES CONTENTEURS(S) OU DÉCHETS DEVONT ÊTRE ENCLOSENNÉS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DU PUBLIC.
- AUCUNE TOILETTE NEST MISE À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR. PRÉVOIR DES TOILETTES TEMPORAIRES À PLUS DE 6 M (+/- 19'-8") DU BÂTIMENT.
- L'ENTREPRENEUR DEVA INSTALLER DES PROTECTIONS TEMPORAIRES POUR PROTÉGER TOUTES LES SURFACES ET/OU TOUTS LES ÉLÉMENTS (ARRIÈRES, ASPHALTE, BORDURE, PELOUSE, CLÔTURE, ETC.). TOUTES LES SURFACES ET/OU TOUTS LES ÉLÉMENTS ABIMÉS DURANT LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS, INCLUANT LA MACHINERIE, DEVONT ÊTRE RÉPARÉS ET RAGRÉS OU REMPLACÉS TELS QUE L'EXISTANT PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À SES FRAIS ET À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DE LA CSSWL. L'ENTREPRENEUR DEVA PRENDRE DES PHOTOS DES CONDITIONS EXISTANTES DES LIEUX ET SIGNIFIER AUX PROFESSIONNELS ET À LA CSSWL TOUTES LES CONDITIONS ANORMALES CONSTATÉES OU MENTIONNÉES AUX PLANS.
- L'ENTREPRENEUR DEVA PROTÉGER LES ENTRÉES D'AIR FRAIS ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) AFIN DE NE PAS CONTAMINER L'AIR INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PENDANT LES TRAVAUX.
- LES CLÔTURES DE CHANTIER DOIVENT ÊTRE DE TYPE OMEGA, AVEC LES ENTRÉES CADENASSABLES, AVOIR UNE HAUTEUR MINIMALE DE 1800 MM, ÊTRE ANCRÉES AU SOL ET POSSEDER UNE TOILE GÉO-TEXTILE DOUBLE ÉPAISSEUR PLEINE HAUTEUR, DU CÔTÉ DE LA ZONE DE CHANTIER.
- POUR LES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE LA CSSWL.
- L'ENTREPRENEUR AURA ACCÈS AUX SERVICES DE L'ÉCOLE, SOIT L'ACCÈS À L'EAU COURANTE ET L'ÉLECTRICITÉ.
- TOUTES LES DEMANDES DE COUPEURE DE SERVICES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AU CHARGÉ DE PROJET DU CSSWL, 48H À 72H AVANT LA COUPEURE DE SERVICE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RENDRE L'ÉCOLE ACCESSIBLE ET SÉCURITAIRE AVANT LA RENTRÉE DES ENSEIGNEMENTS LE 22 AOÛT 2025.
- TOUTS LES ÉLÉMENTS NON FIXES (MOBILIERS, ACCESSOIRES, DÉCORATIONS, ÉQUIPEMENTS, ETC.) DEVONT ÊTRE ENLEVÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET REMIS À LA CSSWL.
- EN DEHORS DE LA ZONE DES TRAVAUX, LES ACCÈS ET ISSUES DOIVENT RESTER ACCESSIBLES ET FONCTIONNELS PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT METTRE EN PLACE DES PROTECTIONS SUR TOUTS LES PLANCHERS DANS LES ZONES DE CIRCULATIONS POUR ÉVITER D'ENDOMMAGER LES SURFACES EXISTANTES.
- UN NETTOYAGE RIGORUEUX DE L'ENSEMBLE DES ZONES DE TRAVAIL DOIT ÊTRE EFFECTUÉ AVANT LE 28 AOÛT. CE NETTOYAGE DEVA ÊTRE RÉALISÉ PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE, SOUS LA RESPONSABILITÉ ET LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE GARDER TOUTES LES ISSUES ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS ET RESPECTER LES EXIGENCES D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT EN COURS DE CONSTRUCTION OU DE TRANSFORMATION DE LA RHD EN TOUT TEMPS. DES MESURES COMPENSATOIRES DEVONT ÊTRE MISES EN PLACE, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ÉCHÉANCIER AFIN DE MAINTENIR DES AMÉNAGEMENTS CONFORMES EN TOUT TEMPS.

NOTES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA PORTÉE DES TRAVAUX

ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX : 24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025 (SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS AUX SOUS-MISSIIONNAIRES, AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET SUPPLÉMENTAIRES DE LA CSSWL).

PORTÉE DES TRAVAUX :

- POUR LES TRAVAUX EN ARCHITECTURE, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE DES PAGES SUIVANTES.
- POUR LES TRAVAUX DANS TOUTE AUTRE DISCIPLINE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS ET/OU AUTRES PROFESSIONNELS.

MOBILISATION :
L'ENTREPRENEUR DEVA SOUMETTRE UN PLAN DE MOBILISATION POUR ANALYSE ET COMMENTAIRES DES PROFESSIONNELS ET DE LA CSSWL.

HORAIRE DES TRAVAUX :
L'ENTREPRENEUR POURRA EFFECTUER LES TRAVAUX SELON UN HORAIRE DE JOUR POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025).

- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE RESPECTER L'ÉCHÉANCIER DU PROJET, AFIN D'ACCELERER LE CHANTIER ET DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX CRITIQUES DANS LA PÉRIODE VISÉE, DES TRAVAUX DE SOIR, NUIT ET FIN DE SEMAINE SONT NÉCESSAIRES, EN S'ASSURANT DE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.

- SI LE CHANTIER DOIT SE PROLONGER AU-DELÀ DU 21 AOÛT 2025, UNIQUEMENT LES TRAVAUX DE SOIRS ET DE FIN DE SEMAINE SERONT PERMIS. (VOIR CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CSSWL).

- SI LE CHANTIER SE PROLONGE AU-DELÀ DU 21 AOÛT 2025 ET QUE LES TRAVAUX SE DÉROULENT EN OCCUPATION, L'ENTREPRENEUR DEVA PRÉVOIR, À SES FRAIS, LE DÉPLACEMENT DE SA MOBILISATION (CLÔTURE DE CHANTIER, ROULOTTE, ACCÈS TEMPORAIRES, ETC.) DANS UNE NOUVELLE ZONE QUI DEVA ÊTRE COORDONNÉE AVEC LA CSSWL SUR PLACE. L'ENSEMBLE DES ISSUES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES ET FONCTIONNELLES EN TOUT TEMPS. L'ENTREPRENEUR DEVA AJUSTER SON CLOISONNEMENT TEMPORAIRE AFIN DE PERMETTRE L'ÉVACUATION DES USAGERS ET LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1H (NPI 2.8.4.1), EN CAS CONTRAIRE, DES MESURES COMPENSATOIRES (PRÉSENCE DUN GARDIEN, ETC.) OU DES MOYENS D'ÉVACUATIONS TEMPORAIRES DEVONT ÊTRE MISES EN PLACE AVEC LA SIGNALISATION REQUISE POUR REDIRIGER LES USAGERS VERS L'ISSUE LA PLUS PROCHE, LE TOUT, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

CLOISONNEMENT TEMPORAIRE :

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE, À SES FRAIS, DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTE MESURE TEMPORAIRE RAISONNABLEMENT REQUISE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- POUR LES TRAVAUX À EFFECTUER À L'EXTÉRIEUR DES ZONES DE TRAVAUX (LIMITE EXTÉRIÈRE DES CLOISONNEMENTS TEMPORAIRES), L'ENTREPRENEUR DEVA PRÉVOIR UN CLOISONNEMENT TEMPORAIRE QUI SERA INSTALLÉ ET DÉINSTALLÉ QUOTIDIENNEMENT (POLYÉTHYLÈNE) AFIN DE PROTÉGER LES ZONES DE TRAVAUX (SI CEUX-SI SONT PRÉVUS EN PRÉSENCE D'ÉLÈVES).
- LA ZONE DE CHANTIER DOIT ÊTRE ISOLÉE DE TOUTE ZONE OCCUPÉE PAR UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1H (NPI 2.8.4.1). TOUTE PÉNÉTRATION, CONDUIT, OUVERTURE, PORTE (OU AUTRE) TRAVERSANT OU SE TROUVANT DANS UNE CLOISON DE CHANTIER SE DOIVENT RENCONTRER TOUTES LES EXIGENCES RELATIVES AU RESPECT DU DNF PRÉSENT. PRÉVOIR ÉGALEMENT LE DÉMANTÈLEMENT ET REMPLACEMENT DU PLAFOND SE TROUVANT DANS LA ZONE OÙ LA SÉPARATION COUPE-FEU SERAIT INSTALLÉE, LE CAS ÉCHÉANT.
- LE CLOISONNEMENT TEMPORAIRE CI-CONTRE ILLUSTRÉ PAS LES MESURES DE CLOISONNEMENT RELATIVES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION EN CONDITION D'AMIANTE OU AUTRES CONTAMINANTS. SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS DU SPÉCIALISTE EN CONTAMINANTS POUR LES EXIGENCES PARTICULIÈRES.

NOTES IMPORTANTES

- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.
- En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les engagements les plus sévères.
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec-chapitre 1, bâtiment adaptatif avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
- Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE

Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal [Qc] H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT

COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lasage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE

CIMA +
900-740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE

CIMA +
2147, Rue de la Province
Longueuil, J4G 1Y6

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

1	Pour construction	2025-09-11
No	Emission	Date

PLAN CLÉ



ÉTAPE

POUR CONSTRUCTION

No DE PROJET

PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET

ÉCOLE PRIMAIRE PINWOOD - CAMPUS A

RÉNOVATIONS INTÉRIÈRES

ADRESSE DU PROJET

412, chemin des Anglais

Mascouche, QC

J7L 3R1

TITRE DU DESSIN

PLANS DE MOBILISATION INTÉRIÈRE

VÉRIFIÉ PAR

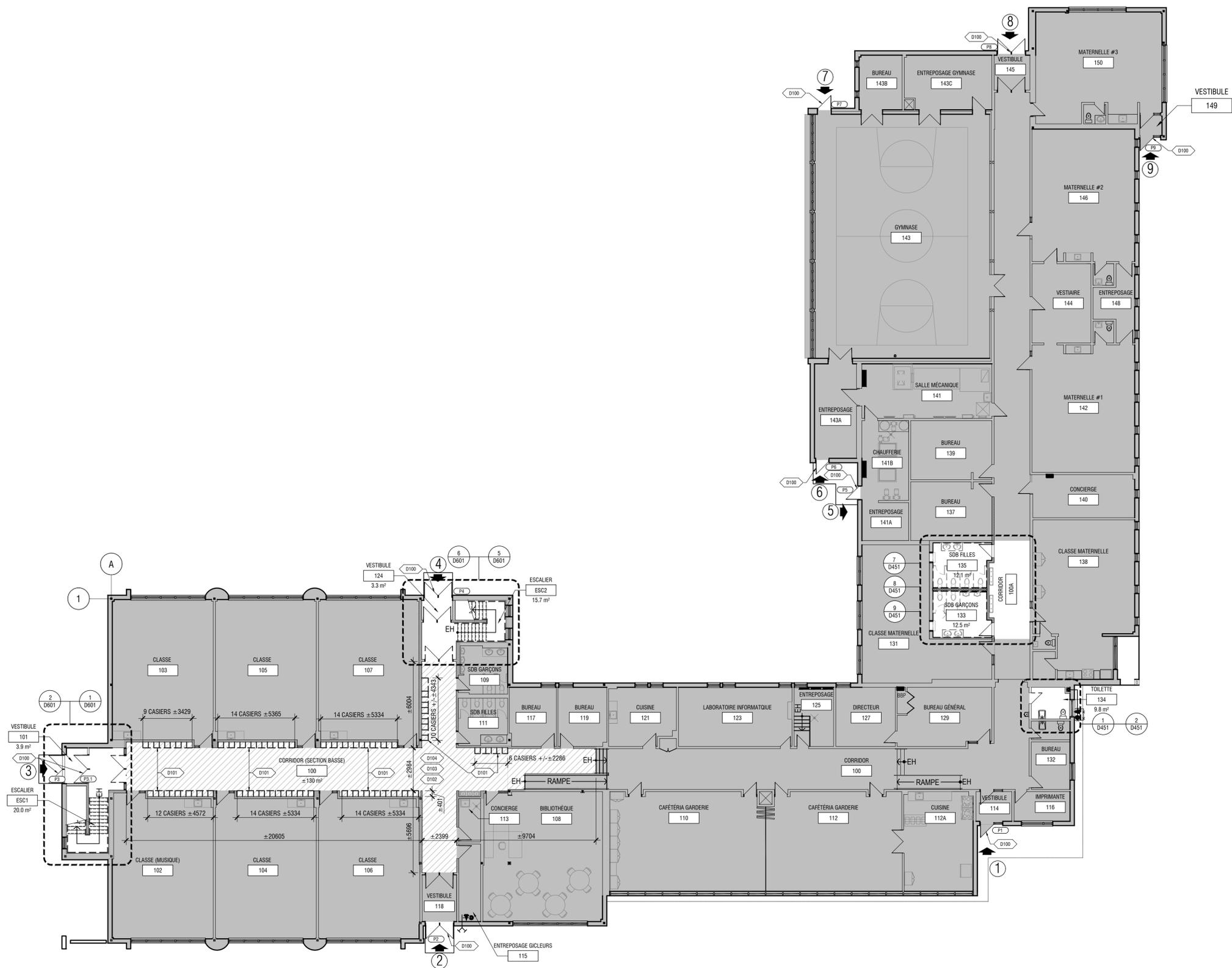
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE

N/A

No DE FEUILLE

A002



1 PLAN DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉMOLITION
D101 1:150

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

1. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE CONFORMÉMENT AUX NORMES DE LA CNESST ET ASSURER L'ÉVACUATION QUOTIDIENNE DES DÉCHETS.
3. NETTOYER ET PRÉPARER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX FINIS.
4. POUR TOUT ÉLÉMENT RELATANT DE L'ÉLECTROMÉCANIQUE OU DE LA STRUCTURE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
5. DÉMOLIR LES CLOISONS TEL QU'INDIQUÉ AINSI QUE LEURS MURETS DANS L'ENTREPLAFOND NON NECESSAIREMENT INDICUÉS.
6. L'ENTREPRENEUR DEVRA EXAMINER AVEC SOIN LES PLANS ÉLECTROMÉCANIQUES PUIS INCLURE LA DÉMOLITION DE TOUTES INFRASTRUCTURES (CONDUITS, TUYAUX, CÂBLAGES, ETC.) DANS LES CLOISONS À DÉMOLIR LE CAS ÉCHÉANT.
7. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES (MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS) TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION.
8. PRÉVOIR TOUTS LES PERÇEMENTS REQUIS POUR LES CONDUITS ÉLECTROMÉCANIQUES DANS LES CLOISONS EXISTANTES (À COORDONNER AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS).
9. PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE HOMOLOGUÉ AU PÉRIMÈTRE DES CONDUITS (EXISTANTS ET NOUVEAUX) TRAVERSANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU (PLANCHER/CLOISON). L'ASSEMBLAGE DEVRA AVOIR LE MÊME DRF QUE LA CLOISON.
10. OBTURER TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES LIBRE PAR L'ANNULATION DES SERVICES EN ÉLECTROMÉCANIQUES (VOIR PLANS DES INGÉNIEURS) À L'AIDE D'UN ASSEMBLAGE HOMOLOGUÉ.
11. SAUF INDICATION CONTRAIRE, CONSERVER ET/OU PROTÉGER ET/OU RELOCALISER TOUTS LES SYSTÈMES EXISTANTS TEL QUE LES SYSTÈMES D'INTERPHONES, LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE, ETC. (VOIR PLANS DES INGÉNIEURS).
12. SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTS LES ÉLÉMENTS NON FIXES (MOBILIERS, ACCESSOIRES, DÉCORATIONS, ÉQUIPEMENTS, ETC.) DEVONT ÊTRE RETIRÉS ET REMIS À LA CSSVL PAR ENTREPRENEUR.
13. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS SUR PLACE.

LÉGENDE - DÉMOLITION

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON DE BLOC EXISTANTE À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- LUMINAIRE EXISTANT À CONSERVER (VOIR ING.)
- LUMINAIRE EXISTANT À RETIRER (VOIR ING.)
- PLAFOND DE GYPSE ET/OU PLÂTRE
- PLAFOND DE TUILES ACOUSTIQUES À DÉMOLIR
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION

- D100 TRAVAUX À EFFECTUER SUR LA PORTE, LE CADRE ET/OU LA QUINCALLERIE EXISTANTS. SE RÉFÉRER AUX BORDEREAUX DES PORTES ET CADRES À LA PAGE A801 POUR LES INTERVENTIONS.
- D101 CASIERS EXISTANTS À RETIRER ET À DISPOSER. DÉMOLIR LES BASES EN BOIS SOUS LES CASIERS, POUR LA QUANTITÉ ET LES DIMENSIONS, SE RÉFÉRER AUX PLANS.
- D102 LES TABLEAU D'AFFICHAGE EXISTANTS (À L'ARRIÈRE DES CASIERS) AINSI QUE TOUTS LES ACCESSOIRES ET MOBILIERS À CONSERVER SERONT RETIRÉS PAR LA CSSVL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR RETIRER TOUTS LES ÉQUIPEMENTS OU ACCESSOIRES FIXES AU MUR AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE AINSI QUE LEUR RÉINSTALLATION.
- D103 REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN TUILES DE VINYLE À RETIRER. PRÉPARER LA SURFACE DU PLANCHER EN VUE DE RÉINSTALLER LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER DE TUILES DE VINYLE.
- D104 PLINTE DE VINYLE EXISTANTE À RETIRER AU PÉRIMÈTRE DU CORRIDOR OU LE FINI DE PLANCHER EST À RETIRER (VOIR PLANS).
- D105 RAMPE MÉTALLIQUE EXISTANTE (L= 915 MM X = 1524 MM) À RETIRER ET À ENTREPOSER POUR RÉINSTALLATION. (VOIR PHOTOS 24 ET 25 PAGE A004).
- D106 PRÉVOIR RETIRER ET DISPOSER L'APPAREIL DE NETTOYAGE DES BROSSES À TABLEAU AINSI QUE SON SUPPORT. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE (OBTURATION DES OUVERTURES DANS LE MUR DE BLOCS DE BÉTON) DU MUR AVANT LES TRAVAUX DE PEINTURE.

NOTES IMPORTANTES

- + L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.
- + En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.
- + Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec - Chapitre 1: Bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
- + Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1591 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSVL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900-740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

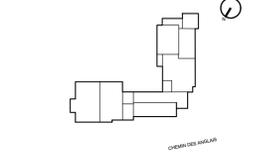
INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA+
2147, Rue de la Province
Longueuil, J4G 1Y6

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

No	Émission	Date
1	Pour construction	2025-03-11

PLAN CLÉ



ÉTAPE POUR CONSTRUCTION

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

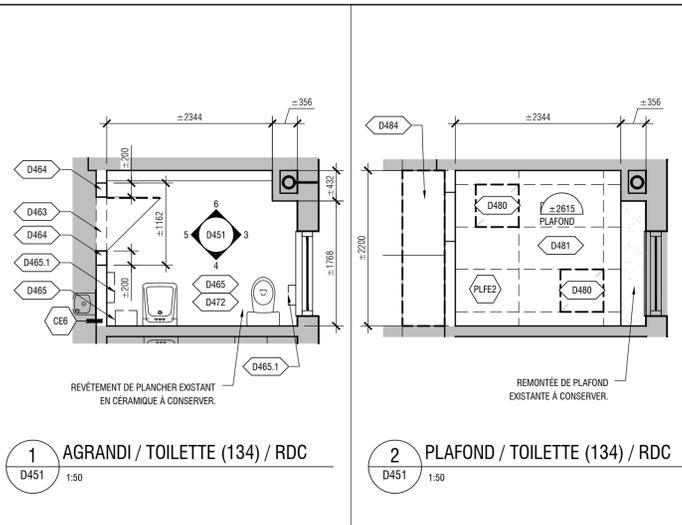
ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
PLAN DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

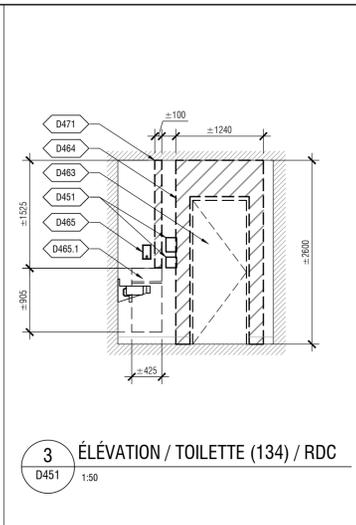
ÉCHELLE 1:150

No DE FEUILLE

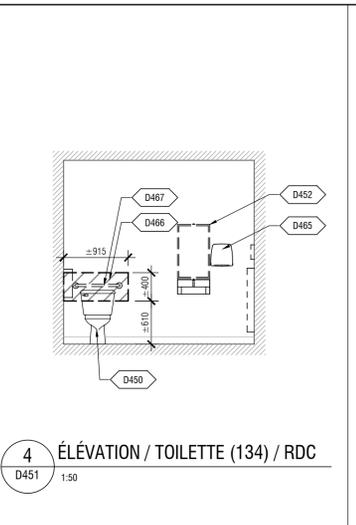


1 AGRANDI / TOILETTE (134) / RDC
D451 1:50

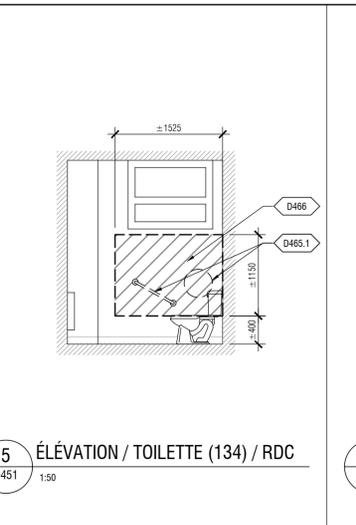
2 PLAFOND / TOILETTE (134) / RDC
D451 1:50



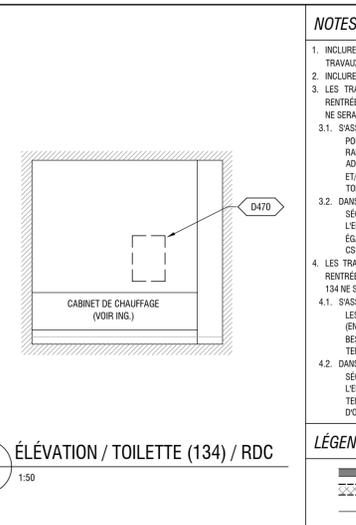
3 ÉLÉVATION / TOILETTE (134) / RDC
D451 1:50



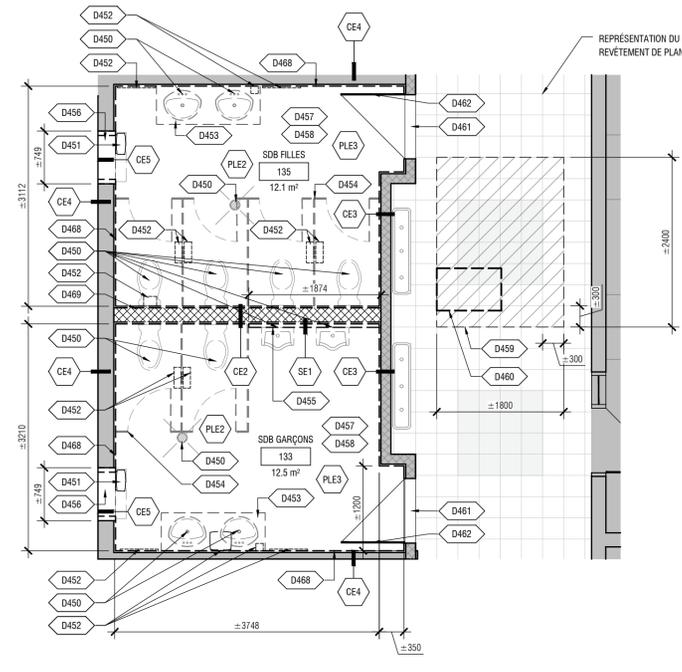
4 ÉLÉVATION / TOILETTE (134) / RDC
D451 1:50



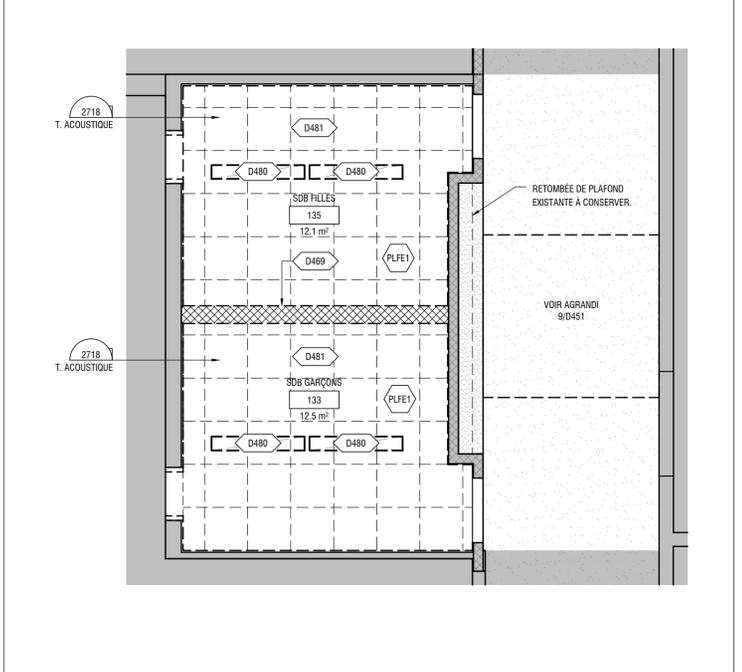
5 ÉLÉVATION / TOILETTE (134) / RDC
D451 1:50



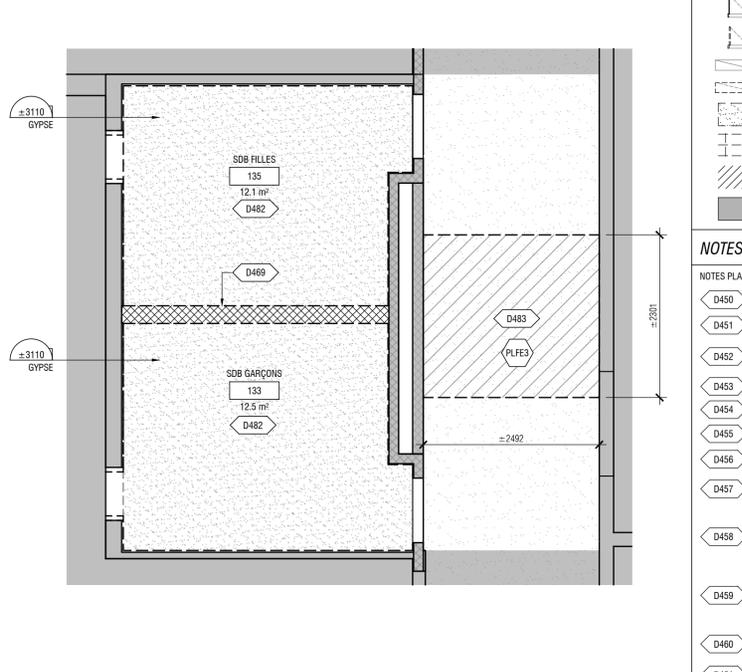
6 ÉLÉVATION / TOILETTE (134) / RDC
D451 1:50



7 AGRANDI / SDB / RDC / DÉMOLITION
D451 1:50



8 AGRANDI / SDB / PLAFOND / RDC / DÉMOLITION
D451 1:50



9 AGRANDI / SDB / SOUS-PLAFOND / RDC / DÉMOLITION
D451 1:50

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

- INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
- INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION DE LA SÉRIE DE PLAN D100.
- LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RETENUE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OU LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVA...
 - S'ASSURER QUE LES BLOCS SANITAIRES SONT FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS (AU BÉSOIN, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES APPARELS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (PARTITIONS DE TOILETTE, ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
 - DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES BLOCS SANITAIRES FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RETENUE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES APPARELS SANITAIRES TEMPORAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).
- LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RETENUE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OU LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVA...
 - S'ASSURER QUE LA SALLE DE TOILETTE 134 EST FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BÉSOIN, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES APPARELS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
 - DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LA SALLE DE TOILETTE 134 FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS POUR LA RETENUE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR UNE SALLE DE TOILETTE ACCESSIBLE TEMPORAIRE, (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LÉGENDE - DÉMOLITION

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON DE BLOC EXISTANTE À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- LUMINAIRE EXISTANT CONSERVÉ (VOIR ING.)
- LUMINAIRE EXISTANT À RETIRER (VOIR ING.)
- PLAFOND DE GYPSE ET/OU PLÂTRE
- PLAFOND DE TUILES ACOUSTIQUES À DÉMOLIR
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION

- NOTES PLANCHERS:
- D450 ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE EXISTANT À RETIRER (VOIR INGÉNIEUR).
 - D451 ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE EXISTANT À RETIRER (VOIR INGÉNIEUR).
 - D452 ACCESSOIRES DE TOILETTE À RETIRER ET À DISPOSER (DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE, MIROIR, RÉCEPTACLE À SERVIETTE HYGIÉNIQUES, DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAIN, DISTRIBUTEUR DE SAVON, ETC.).
 - D453 VANITÉ EXISTANTE EN STRATIF MASSIF À RETIRER.
 - D454 PARTITIONS DE TOILETTE EXISTANTES À RETIRER, Y COMPRIS ANCRAGES ET SUPPORTS.
 - D455 PROTECTION MURALE À L'ARRIÈRE DES URINOIRS À RETIRER.
 - D456 FENÊTRE EXISTANTE (≈762mm X ≈1830mm) À RETIRER, Y COMPRIS LE SOUFFLAGE QUI RECouvre LA FENÊTRE.
 - D457 CÉRAMIQUE MURALE EXISTANTE À RETIRER SUR LA TOTALITÉ DES SURFACES MURALES ET SUR UNE HAUTEUR DE ≈2000mm.
 - D458 REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN CÉRAMIQUE À DÉMOLIR SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER, Y COMPRIS LA TOTALITÉ DES PLINTHES À GORBE ET LA CHAPE DE BÉTON D'UNE ÉPAISSEUR APPROXIMATIVE DE 50mm. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DE LA CHAPE LORSQUE LA DÉMOLITION EST EFFECTUÉE PRÈS D'ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.
 - D459 REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN TUILES DE VINYLE À RETIRER. PRÉPARER LA SURFACE DU PLANCHER EN VUE DE RÉINSTALLER LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER DE TUILES DE COULEUR ROSE FONCÉ (VOIR SÉRIE A900).
 - D460 CHAPE DE BÉTON D'UNE ÉPAISSEUR APPROXIMATIVE DE 50mm À DÉMOLIR. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DE LA CHAPE LORSQUE LA DÉMOLITION EST EFFECTUÉE PRÈS D'ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.
 - D461 SEUIL DE PORTE EXISTANT À DÉMOLIR.
 - D462 PORTE EXISTANTE À DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT AFIN D'INSTALLER UNE NOUVELLE GRILLE DE TRANSFERT (VOIR SÉRIE A801). VOIR INGÉNIEUR POUR LES CARACTÉRISTIQUES DES GRILLES DE TRANSFERT.
 - D463 PORTE EXISTANTE À DÉMANTÉLER ET À REMETTRE À LA CSSWL, Y COMPRIS LE SEUIL DE PORTE EXISTANT EN QUARTZ. EFFECTUER UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN CÉRAMIQUE.
 - D464 CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR PONCTUELLEMENT DE PART ET D'AUTRE DE L'OUVERTURE. LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA CLOISON EXISTANTE ONT POUR BUT D'AGRANDIR L'OUVERTURE EXISTANTE (≈762mm X ≈2032mm) AFIN D'Y INSTALLER UNE NOUVELLE PORTE DE 915mm X 2032mm. PRÉVOIR LE RETRAIT PONCTUEL DE LA PLINTHE EN CÉRAMIQUE ET EN VINYLE AFIN D'AGRANDIR L'OUVERTURE.
 - D465 ENLEVER ET ENTREPOSER (EN VUE D'UNE RÉINSTALLATION) LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
 - D465.1 ENLEVER ET REMETTRE LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS À LA CSSWL.
 - D466 RETIRER LA FINITION D'ENDUIT CIMENTAIRE ET LE TREILLIS MÉTALLIQUE DU MUR EXISTANT DANS LE BUT D'INSTALLER UN FOND DE CLOUAGE POUR LA NOUVELLE BARRE D'APPUI. AU BÉSOIN DÉCOUPER UNE SECTION DE LA MEMBRANE PARE-VAPEUR POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DU FOND DE CLOUAGE.
 - D467 BARRE D'APPUI EXISTANTE À RELOCALISER. SE RÉFÉRER À LA PAGE A451.
 - D468 CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR PARTIELLEMENT. SUR LA TOTALITÉ DES SURFACES MURALES CONCERNÉE, RETIRER LE REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE, D'ENDUIT DE PLÂTRE ET D'ENDUIT CIMENTAIRE, Y COMPRIS LE TREILLIS MÉTALLIQUE. LES FOURNITURES EXISTANTES SONT À CONSERVER.
 - D469 CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON À DÉMOLIR SUR SA PLEINE HAUTEUR. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE AFIN DE NE PAS NUIRE À L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS EXISTANTES ADJACENTES CONSERVÉES.
 - D470 ARMOIRE MURALE EXISTANTE À RETIRER ET À ENTREPOSER (POUR RÉINSTALLATION).
 - D471 RETIRER LA FINITION D'ENDUIT CIMENTAIRE ET LE TREILLIS MÉTALLIQUE DU MUR EXISTANT DANS LE BUT D'INSTALLER LES NOUVEAUX CONDUITS ÉLECTRIQUES POUR L'ALIMENTATION DE L'INTERRUPTEUR ET DU THERMOSTAT. VOIR INGÉNIEUR POUR LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES.
 - D472 ENLEVER ET ENTREPOSER LA SIGNALISATION EXISTANTE EN VUE DE SA RÉINSTALLATION.

NOTES PLANCHERS:

- D480 ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE EXISTANT À RETIRER (VOIR INGÉNIEUR).
- D481 PLAFOND EXISTANT DE TUILES ACOUSTIQUES À RETIRER, Y COMPRIS ATTACHES ET ANCRAGES.
- D482 SOUS-PLAFOND EXISTANT EN GYPSE À CONSERVER.
- D483 PLAFOND EXISTANT D'ENDUIT CIMENTAIRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE À DÉMOLIR AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX MÉCANIQUES. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DU PLAFOND AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LE PLAFOND EXISTANT À CONSERVER (AU BÉSOIN, PRÉVOIR LES SUPPORTS NÉCESSAIRES AFIN DE SUPPORTER LE PLAFOND EXISTANT À CONSERVER AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION). TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU PLAFOND EXISTANT À CONSERVER DEVA ÊTRE RÉPARÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LOCALISATION EXACTE À VALIDER SUR PLACE EN FONCTION DES CONDUITS EN ÉLECTROMÉCANIQUES.
- D484 TUILES ACOUSTIQUES À RETIRER TEMPORAIREMENT LE TEMPS D'EFFECTUER LES TRAVAUX SUR LA CLOISON. ENTREPOSER LES TUILES EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.

NOTES IMPORTANTES

- + L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.
- + En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.
- + Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
- + Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1591 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900-740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

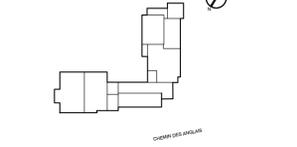
INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA+
2147, Rue de la Province
Longueuil, J4G 1Y6

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

No	Émission	Date
1	Pour construction	2025-09-11

PLAN CLÉ



ÉTAPE POUR CONSTRUCTION

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

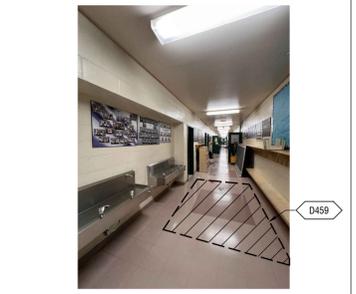
ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
AGRANDIS DE DÉMOLITION DES SALLES DE TOILETTES

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE 1:50

No DE FEUILLE D451



CORRIDOR DEVANT LES SALLES DE TOILETTE



CORRIDOR



CORRIDOR DEVANT LA SALLE DE TOILETTE (134)



SALLE DE TOILETTE (134)



SALLE DE TOILETTE (134)



TOILETTE DES GARÇONS (133)



TOILETTE DES GARÇONS (133)



TOILETTE DES GARÇONS (133)



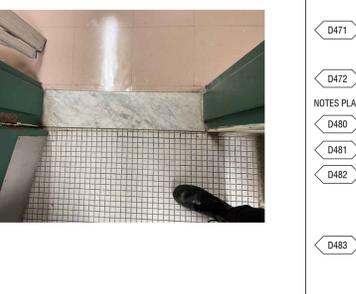
TOILETTE DES FILLES (135)



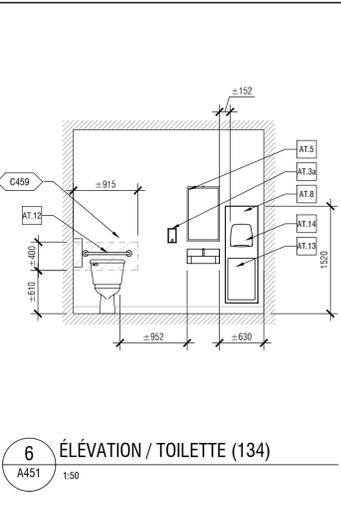
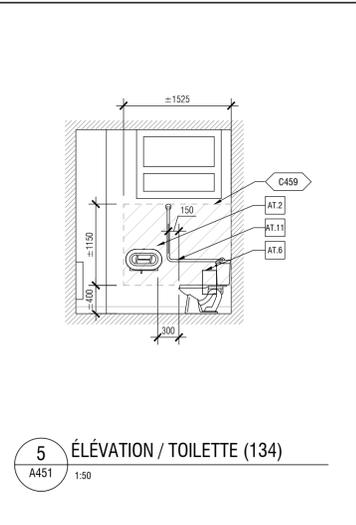
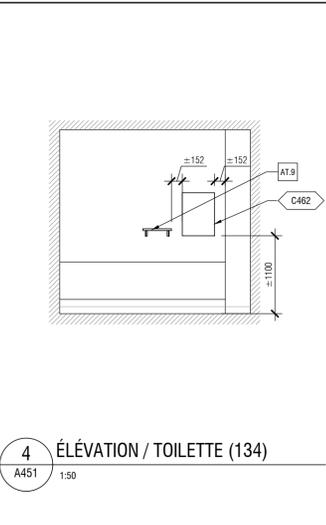
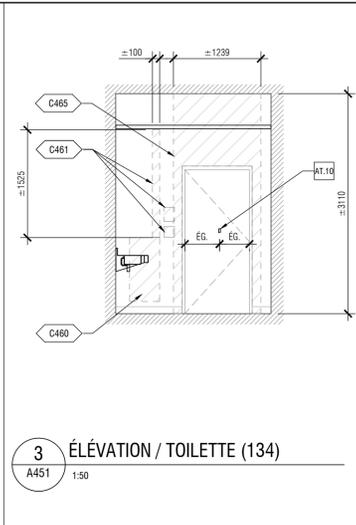
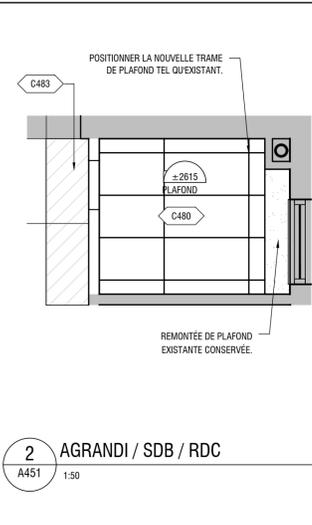
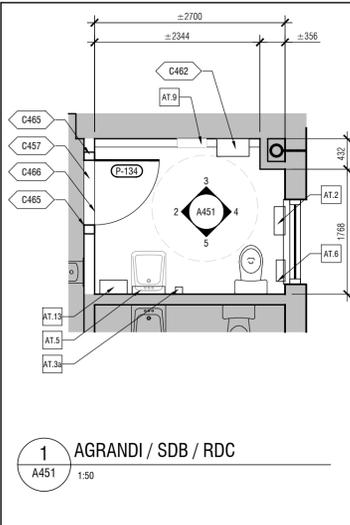
TOILETTE DES FILLES (135)



TOILETTE DES FILLES (135)



TOILETTE DES FILLES (135)



1 AGRANDI / SDB / RDC
A451 1:50

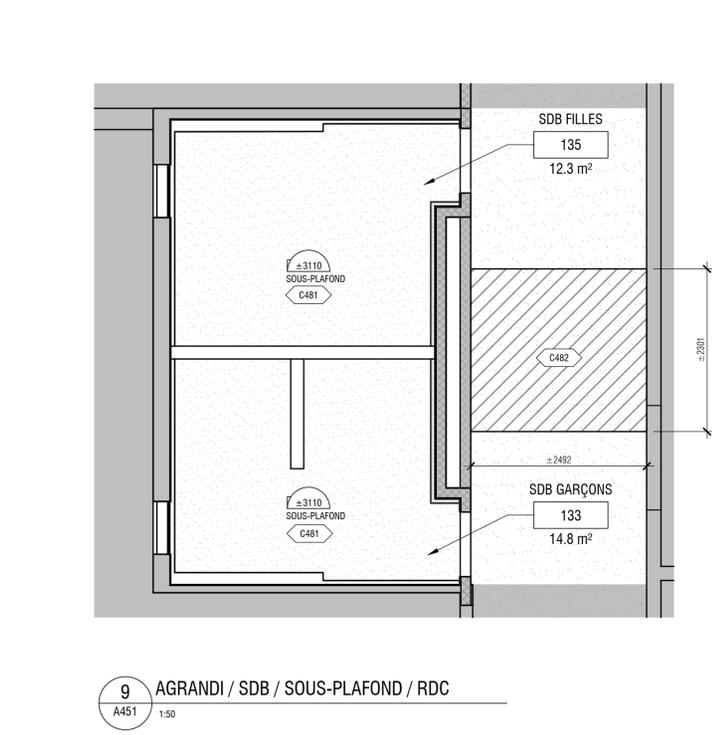
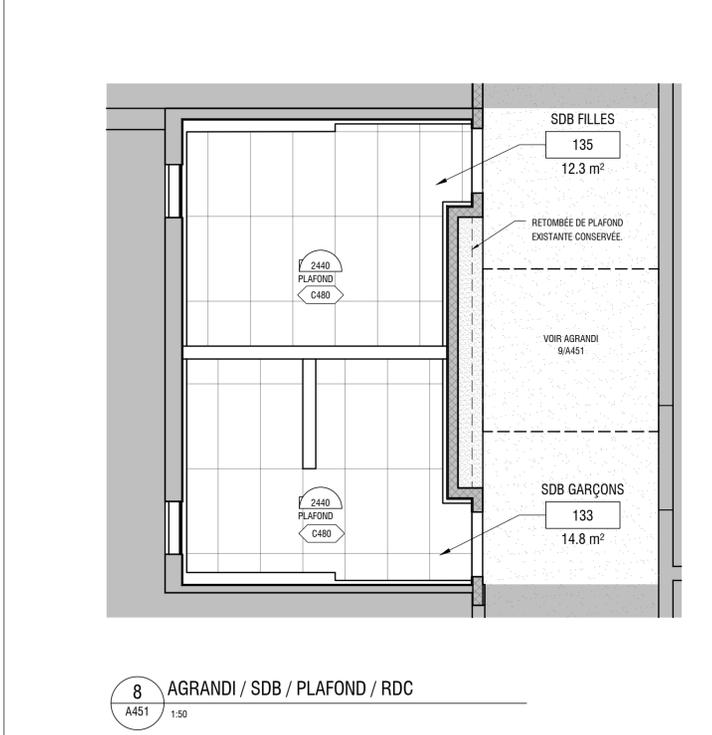
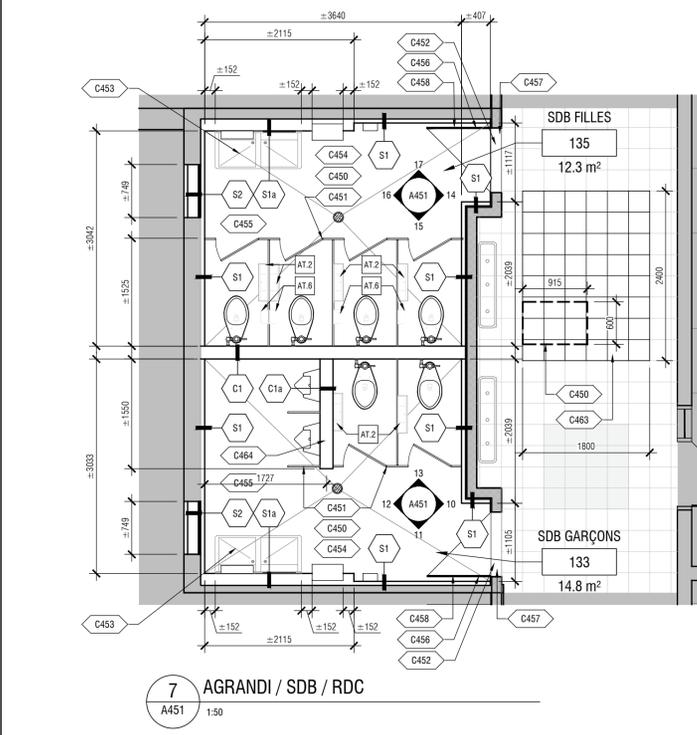
2 AGRANDI / SDB / RDC
A451 1:50

3 ÉLÉVATION / TOILETTE (134)
A451 1:50

4 ÉLÉVATION / TOILETTE (134)
A451 1:50

5 ÉLÉVATION / TOILETTE (134)
A451 1:50

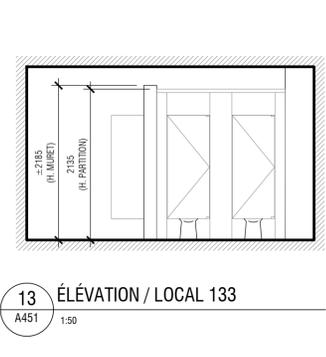
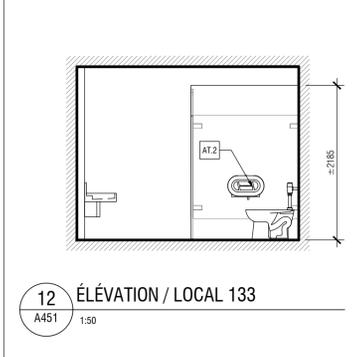
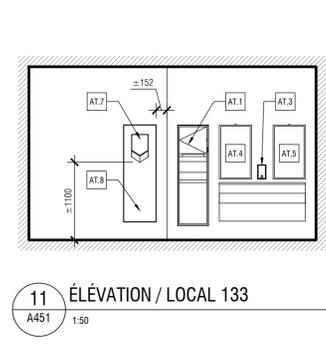
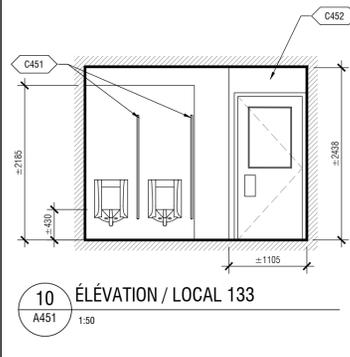
6 ÉLÉVATION / TOILETTE (134)
A451 1:50



7 AGRANDI / SDB / RDC
A451 1:50

8 AGRANDI / SDB / PLAFOND / RDC
A451 1:50

9 AGRANDI / SDB / SOUS-PLAFOND / RDC
A451 1:50

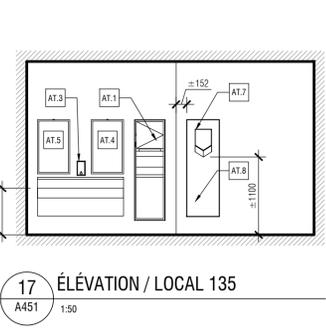
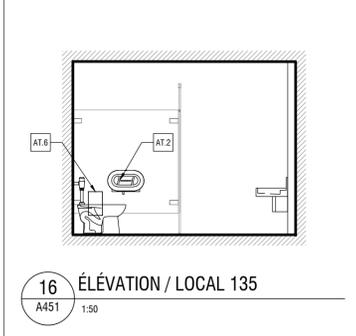
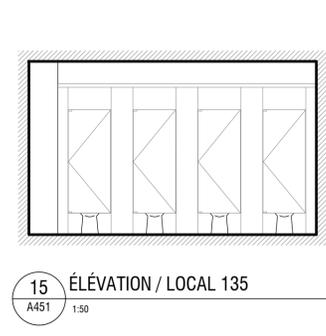
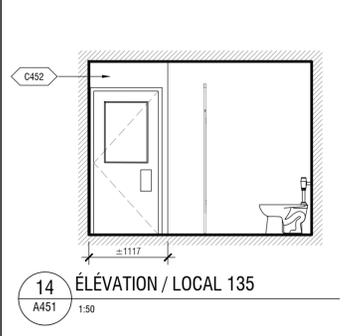


10 ÉLÉVATION / LOCAL 133
A451 1:50

11 ÉLÉVATION / LOCAL 133
A451 1:50

12 ÉLÉVATION / LOCAL 133
A451 1:50

13 ÉLÉVATION / LOCAL 133
A451 1:50

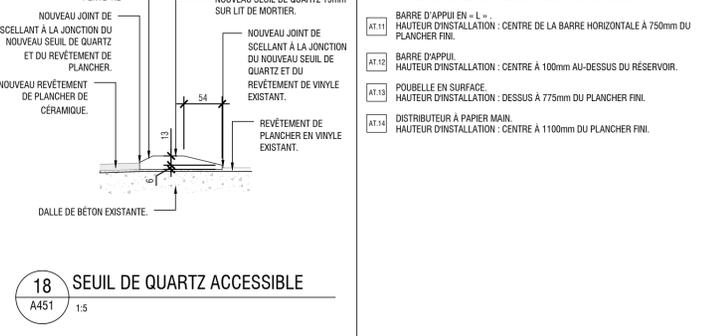


14 ÉLÉVATION / LOCAL 135
A451 1:50

15 ÉLÉVATION / LOCAL 135
A451 1:50

16 ÉLÉVATION / LOCAL 135
A451 1:50

17 ÉLÉVATION / LOCAL 135
A451 1:50



18 SEUIL DE QUARTZ ACCESSIBLE
A451 1:5

NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER PRÉALABLEMENT SUR LES LIEUX TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS ET CONSTRUIRE LES ÉLÉMENTS EN CONSÉQUENCE.
- POUR TOUTS LES APPAREILS SANITAIRES (DE TOILETTES, EVIERS, ROBINETTERIE, ETC.), SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS EN ÉLECTROMÉCANIQUE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE COORDONNER TOUTS LES FONDOS DE CLOUAGE ET REMFORTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS, DES ACCESSOIRES, ETC.
- POUR LES FINIS INTÉRIEURS, VOIR SÉRIE A900.
- LES ACCESSOIRES DE TOILETTE HORS CONTRAT INDIQUÉS DANS LA LÉGENDE DES ACCESSOIRES SONT À INSTALLER PAR L'ENTREPRENEUR.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE COORDONNER TOUTS LES FONDOS DE CLOUAGE ET REMFORTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS, DES ACCESSOIRES, ETC.
- POUR LES FINIS INTÉRIEURS, VOIR SÉRIE A900.
- LES ACCESSOIRES DE TOILETTE HORS CONTRAT INDIQUÉS DANS LA LÉGENDE DES ACCESSOIRES SONT À INSTALLER PAR L'ENTREPRENEUR.
- LES HAUTEURS D'INSTALLATION DES ACCESSOIRES SONT INDIQUÉS DANS LA LÉGENDE DES ACCESSOIRES OU PRÉCISÉS DANS LES NOTES SPÉCIFIQUES.
- LES EXIGENCES RELATIVES AUX NORMES DE CONCEPTION SANS OBSTACLE DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES POUR LES SALLES DE TOILETTE PRÉVUES À CET EFFET (TOILETTE ACCESSIBLE).
- LES DÉGAGEMENTS SOUS LES LAVABOS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS POUR LES TOILETTES ACCESSIBLES.
- POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE OU ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES, SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS EN ÉLECTROMÉCANIQUE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PENDRE LES TRAPPES D'ACCÈS DE LA MÊME COULEUR QUE LE MUR OU PLAFOND SUR LEQUEL ELLES SONT INSTALLÉES.
- LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RETRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :
- 13.1. S'ASSURER QUE LES BLOCS SANITAIRES SONT FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. À BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPARELS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (PARTITIONS DE TOILETTE, ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
- 13.2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES BLOCS SANITAIRES FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RETRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPARELS SANITAIRES TEMPORAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).
- 13.3. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LA SALLE DE TOILETTE 134 FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS POUR LA RETRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE SALLE DE TOILETTE ACCESSIBLE TEMPORAIRE (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LÉGENDE - NOUVEAU

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEAU MUR ET/OU NOUVELLE CLOISON
- ÉLÉMENT EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEL ÉLÉMENT
- PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE PORTE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
- LUMINAIRE EXISTANT CONSERVÉ (VOIR INGÉNIEUR)
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - NOUVEAU

NOTES PLANCHERS:

POUR LES TRAVAUX INDIQUÉS CI-DESSOUS, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

- EFFECTUER LE NETTOYAGE ET LA PRÉPARATION DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE ET NOUVELLE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) POUR LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
- APPLIQUER UN APPRÊT SUR LA SURFACE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) AVANT LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
- INSTALLER UN MORTIER AFIN DE COMBLER L'ÉPAISSEUR DE LA CHAPE DE BÉTON EXISTANTE QUI A ÉTÉ ENLEVÉE ET AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET UNIFORME SUR LA TOTALITÉ DE LA SURFACE DE PLANCHER DANS LES LOCAUX QUI ONT PAS DE DRAINS DE PLANCHER (VOIR PLANS INGÉNIEURS) OU INSTALLER UN MORTIER AFIN DE CRÉER DES PENTES VERS LES DRAINS DANS LES LOCAUX QUI ONT DES DRAINS DE PLANCHER (VOIR PLANS INGÉNIEURS). L'ÉPAISSEUR DU MORTIER AU POINT HAUT DES LOCAUX DEVRA ÊTRE LA MÊME QUE L'ÉPAISSEUR DE LA CHAPE DES LOCAUX ADJACENTS.
- S'ASSURER QUE LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER SOIT AU MÊME NIVEAU QUE LE NIVEAU FINI DES PLANCHERS EXISTANTS ADJACENTS. FOURNIR ET INSTALLER LES NOUVELLES PARTITIONS D'INTIMITÉ (COULEUR SMI). PRÉVOIR L'INSTALLATION DE FONDOS DE CLOUAGE AU PRÉALABLE.

NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

- POUBELLE ET DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAIN COMBINÉS. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS ALIGNÉ AVEC LE HAUT DES MIROIRS.
- DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 610mm DU PLANCHER FINI.
- DISTRIBUTEUR DE SAVON MOUSSE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 1000mm DU LAVABO.
- DISTRIBUTEUR DE SAVON MOUSSE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 1000mm DU PLANCHER FINI.
- MIROIR DROIT. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 1000mm DU LAVABO.
- MIROIR INCLINÉ. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 1000mm DU LAVABO.
- CONTENAINT POUR SERVIETTES HYGIÉNIQUES. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 610mm DU PLANCHER FINI.
- SÉCHOIR À MAINS - VOIR INGÉNIEUR. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 1100mm DU PLANCHER FINI.
- PLAQUE DE PROTECTION EN ACIER INOXYDABLE (460mm X 1370mm). HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS ALIGNÉ AVEC LE HAUT DES MIROIRS, SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS.
- TABLETTE EN ACIER INOXYDABLE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS À 1200mm DU PLANCHER FINI.
- CROCHET EN ACIER INOXYDABLE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS À 1200mm DU PLANCHER FINI.
- BARRE D'APPUI EN « L ». HAUTEUR D'INSTALLATION : CENTRE DE LA BARRE HORIZONTALE À 750mm DU PLANCHER FINI.
- BARRE D'APPUI. HAUTEUR D'INSTALLATION : CENTRE À 100mm AU-DESSUS DU RÉSERVOIR.
- POUBELLE EN SURFACE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS À 775mm DU PLANCHER FINI.
- DISTRIBUTEUR À PAPIER MAIN. HAUTEUR D'INSTALLATION : CENTRE À 1100mm DU PLANCHER FINI.

NOTES PLAFONDS:

- NOUVEAU PLAFOND À INSTALLER. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DES FINIS SÉRIE A900. PRÉVOIR L'ANCRAGE DU NOUVEAU PLAFOND À LA STRUCTURE EXISTANTE.
- SOUS-PLAFOND EXISTANT EN GYPSE À CONSERVER. PRÉVOIR LA FIXATION DES NOUVELLES CLOISONS ET DES NOUVEAUX PLAFONDS À LA STRUCTURE EXISTANTE ET NON DANS LES PANNEAUX DE GYPSE EXISTANTS.
- PLAFOND EXISTANT À REFERMER À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE SUSPENTE, DE COULOMBAGES MÉTALLIQUES 41mm @ 400mm C/C, DE FOURNURES MÉTALLIQUES ET DE PANNEAUX DE GYPSE 16mm. PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.
- RÉINSTALLER LES TULES ACOUSTIQUES EXISTANTES CONSERVÉES.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec - chapitre 1: Bâtiment adaptatif avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1591 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lasage
Rosemère, J7A 4Y6

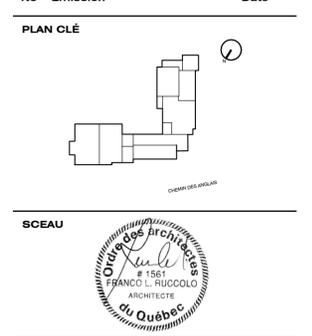
INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900-740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA+
2147, Rue de la Province
Longueuil, J4G 1Y6

SPECIALISME EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

1	Pour construction	2025-09-11
No	Emission	Date



ÉTAPE
POUR CONSTRUCTION

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIÈRES

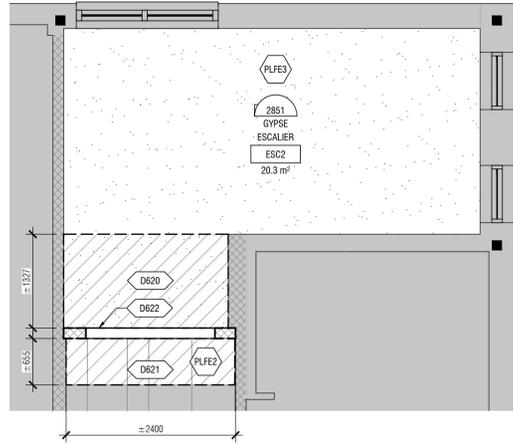
ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Maskouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
AGRANDIS DES SALLES DE TOILETTES

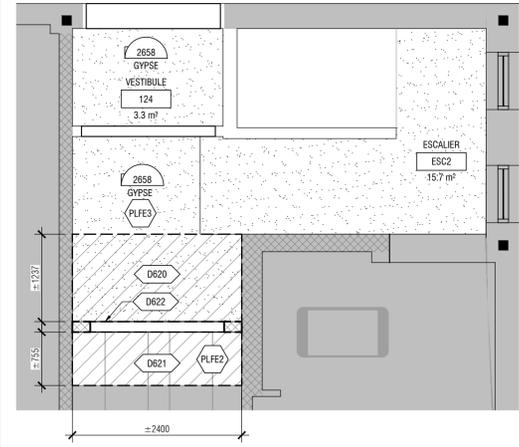
VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
1:50

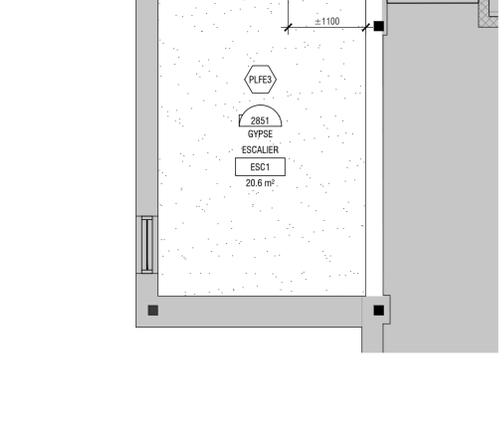
No DE FEUILLE
A451



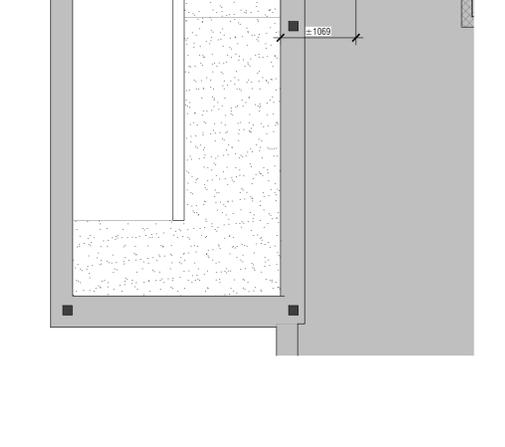
8 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 2 / ÉTAGE / DÉMOLITION
D601 1:50



6 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 2 / RDC / DÉMOLITION
D601 1:50



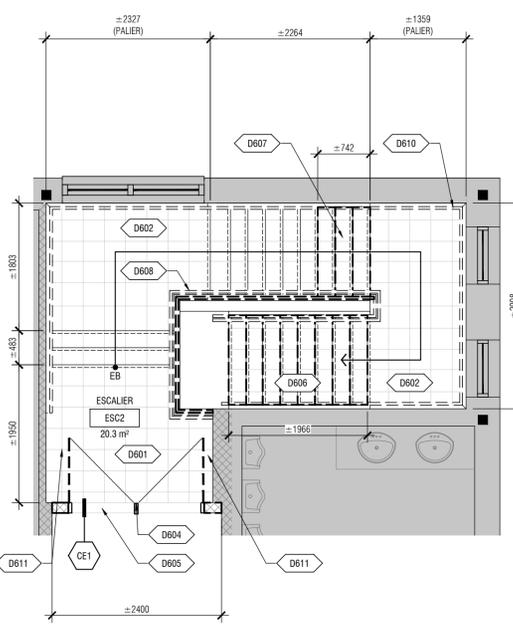
4 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 1 / ÉTAGE / DÉMOLITION
D601 1:50



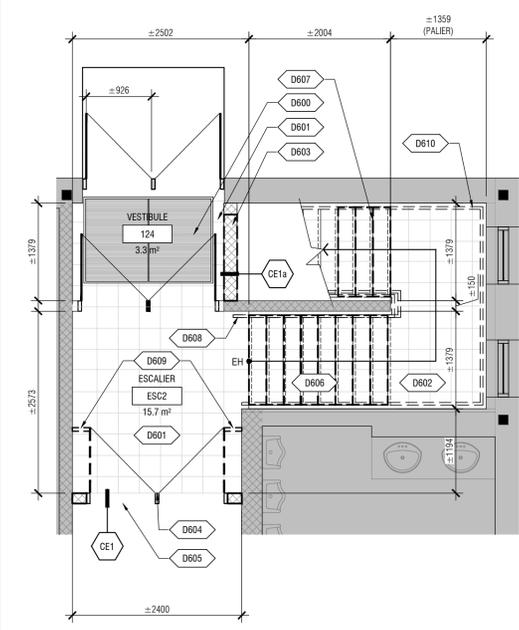
2 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 1 / RDC / DÉMOLITION
D601 1:50

L'ENTREPRENEUR DEVA PENSER EN COMPTE LES DIMENSIONS DES OUVERTURES LIBRES DISPONIBLES POUR L'ÉVACUATION ET L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX (PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE AU CHANTIER LE CAS ÉCHÉANT)

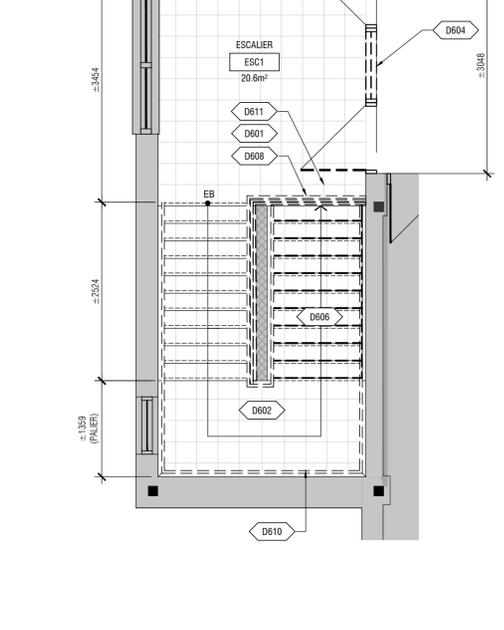
L'ENTREPRENEUR DEVA PENSER EN COMPTE LES DIMENSIONS DES OUVERTURES LIBRES DISPONIBLES POUR L'ÉVACUATION ET L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX (PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE AU CHANTIER LE CAS ÉCHÉANT)



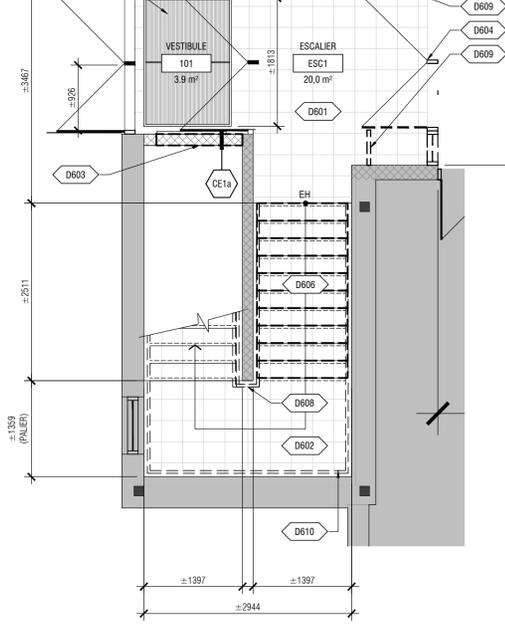
7 AGRANDI / ESCALIER 2 / ÉTAGE / DÉMOLITION
D601 1:50



5 AGRANDI / ESCALIER 2 / RDC / DÉMOLITION
D601 1:50



3 AGRANDI / ESCALIER 1 / ÉTAGE / DÉMOLITION
D601 1:50



1 AGRANDI / ESCALIER 1 / RDC / DÉMOLITION
D601 1:50

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

1. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
2. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION DE LA SÉRIE DE PLAN 100.
3. AUCUN ENCOMBREMENT OU ENTREPOSAGE N'EST PERMIS DANS LES ISSUES. CETTE EXIGENCE DOIT ÊTRE RESPECTÉE EN TOUT TEMPS.
4. LES TRAVAUX DANS LES CAGES D'ESCALIERS 1 & 2 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVA :
 - 4.1. S'ASSURER QUE LES CAGES D'ESCALIERS SOIENT FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (GARDE-CORPS, NEZ DE MARCHE DE COULEUR CONTRASTANT, ETC.).
 - 4.2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES CAGES D'ESCALIERS FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES ESCALIERS TEMPORAIRES FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSM).

LÉGENDE - DÉMOLITION

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON DE BLOC EXISTANTE À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- LUMINAIRE EXISTANT À CONSERVER (VOIR ING.)
- LUMINAIRE EXISTANT À RETIRER (VOIR ING.)
- PLAFOND DE GYPSE ET/OU PLÂTRE
- PLAFOND DE TUILES ACOUSTIQUES À DÉMOLIR
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION

- NOTES PLANCHERS:
- D600 GRILLE GRATTE-PIED EXISTANTE À ENLEVER ET À ENTREPOSER (EN VUE DE SA REINSTALLATION).
 - D601 REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN CÉRAMIQUE À DÉMOLIR SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER, Y COMPRIS LA TOTALITÉ DES PLINTHES EN CÉRAMIQUE ET LA CHAPE DE BÉTON D'UNE ÉPAISSEUR APPROXIMATIVE DE 50mm. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DE LA CHAPE LORSQUE LA DÉMOLITION EST EFFECTUÉE PRÈS D'ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.
 - D602 DÉMOLIR LE REVÊTEMENT EXISTANT EN CÉRAMIQUE DANS L'ESCALIER (SUR LES MARCHES ET SUR LES PALIERS), INCLUANT LE MORTIER DANS LES PANNES (PRÉSENCE DE BARRES D'ARMATURES SOUDÉES DANS LES PANNES). PRÉNDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES ÉLÉMENTS EN ACIER EXISTANTS À CONSERVER (PANNES, LIMONS, CONTRE-MARCHES, ETC.). DANS LE CAS CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DEVA REMPLACER À SES FRAIS TOUTS LES ÉLÉMENTS EN ACIER ENDOMMAGÉS.
 - D603 DÉMOLIR UNE SECTION DU MUR EXISTANT EN BLOCS DE BÉTON AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX REQUIS SOUS L'ESCALIER. LES DIMENSIONS DE L'OUVERTURE SONT À PRÉVOIR PAR L'ENTREPRENEUR (DIMENSION DE L'OUVERTURE 1220mm X 1220mm MINIMUM) SELON SA COORDINATION AVEC SES SOUS-TRAITANTS. AUCUN CÔTÉ SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCEPTÉ DANS LE CAS D'UNE OUVERTURE SOUS-DIMENSIONNÉE TROP PETITE. PRÉVOIR L'ÉTAGEMENT TEMPORAIRE DES BLOCS DE BÉTON AU-DESSUS DE L'OUVERTURE. PRÉVOIR CONSERVER L'ASSEMBLAGE DU MURS EXTERIEUR.
 - D604 MUR D'ENCADREMENT EXISTANT EN ACIER D'UNE HAUTEUR DE ±2800mm À DÉMOLIR, Y COMPRIS LES PORTES ET LA QUINCAILLERIE.
 - D605 CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON À DÉMOLIR DE PART ET D'AUTRE ET AU-DESSUS DE L'OUVERTURE (SUR LA PLEINE HAUTEUR ET INCLUANT LE LINTÉAU) JUSQU'aux MURS ADJACENTS CONSERVÉS. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES MURS EXISTANTS CONSERVÉS.
 - D606 ESCALIER EXISTANT À MODIFIER. RETIRER LES MARCHES ET CONTRE-MARCHES DE LA PREMIÈRE VOLEE D'ESCALIER. CONSERVER LES LIMONS EXISTANTS DE PART ET D'AUTRE. PRÉVOIR LA RÉPARATION DES LIMONS EXISTANTS.
 - D607 ESCALIER EXISTANT À MODIFIER. RETIRER LES 3 PREMIÈRES MARCHES ET CONTRE-MARCHES DE LA DEUXIÈME VOLEE D'ESCALIER. CONSERVER LES LIMONS EXISTANTS DE PART ET D'AUTRE. PRÉVOIR LA RÉPARATION DES LIMONS EXISTANTS.
 - D608 GARDE-CORPS ET MAIN COURANTE EXISTANTS À RETIRER. COUPER LES GARDE-CORPS EXISTANTS À LA JONCTION AVEC LES LIMONS EXISTANTS À CONSERVER. RETIRER LES MARCHES EXISTANTS DE LA MAIN COURANTE. BOUCHER LES OUVERTURES DANS LES MURS DE BLOCS DE BÉTON À LA SUITE DU RETRAIT DES ANCRAGES.
 - D609 SUPPORT EXISTANT EN ACIER (POUR RETENUE MAGNÉTIQUE DES PORTES) À DÉSINSTALLER ET À ENTREPOSER POUR REINSTALLATION.
 - D610 MAIN COURANTE EXISTANTE À RETIRER ET À DISPOSER, INCLUANT LES SUPPORTS MURAUX À MAIN COURANTE. BOUCHER LES OUVERTURES DANS LES MURS DE BLOCS DE BÉTON À LA SUITE DU RETRAIT DES ANCRAGES.
 - D611 RETENUE MAGNÉTIQUE AU PLANCHER À RETIRER.
- NOTES PLAFONDS:
- D620 PLAFOND EXISTANT DÉMONTÉ COMMENTAIRE SUR TRELLIS MÉTALLIQUE À DÉMOLIR FONCTIONNELLEMENT AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CLOISON. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DU PLAFOND AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LE PLAFOND EXISTANT À CONSERVER (AU BESOIN, PRÉVOIR LES SUPPORTS NÉCESSAIRES AFIN DE SUPPORTER LE PLAFOND EXISTANT À CONSERVER AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION). TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU PLAFOND EXISTANT À CONSERVER DEVA ÊTRE RÉPARÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
 - D621 PLAFOND EXISTANT DE TUILES ACOUSTIQUES À MODIFIER TEMPORAIREMENT AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CLOISON. RETIRER ET ENTREPOSER LES TUILES ACOUSTIQUES EN VUE DE LEUR REINSTALLATION. RETIRER UNE SECTION DE LA TRAME (TÊS SECONDAIRES ET MOULURES MURALES) DU PLAFOND EXISTANT. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DES TÊS SECONDAIRES ET DES MOULURES MURALES QUI ONT ÉTÉ RETIRÉS. TOUJOURS, SI LA TRAME DE PLAFOND QUI A ÉTÉ RETIRÉE EST ENCORE EN BON ÉTAT, PRÉVOIR SA REINSTALLATION.
 - D622 CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON À DÉMOLIR AU-DESSUS DE L'OUVERTURE (INCLUANT LE LINTÉAU). PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES MURS EXISTANTS CONSERVÉS.

NOTES IMPORTANTES

- + L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.
- + En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.
- + Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec - chapitre 1: Bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
- + Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-271-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

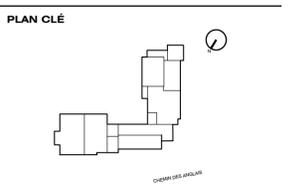
INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA +
900-740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longueuil, J4G 1Y6

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

No	Émission	Date
1	Pour construction	2025-09-11



ÉTAPE POUR CONSTRUCTION

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Maskouche, QC
J7L 3R1

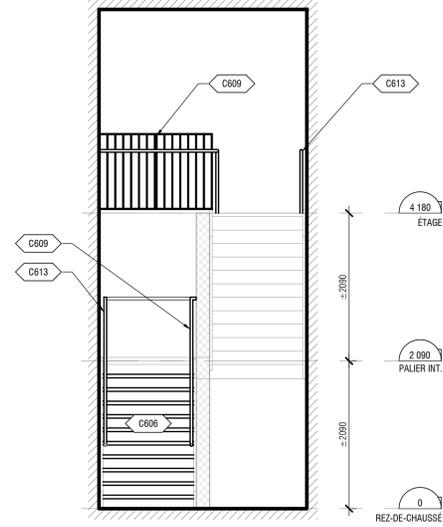
TITRE DU DESSIN
AGRANDIS DE DÉMOLITION - ESCALIERS 1 & 2

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

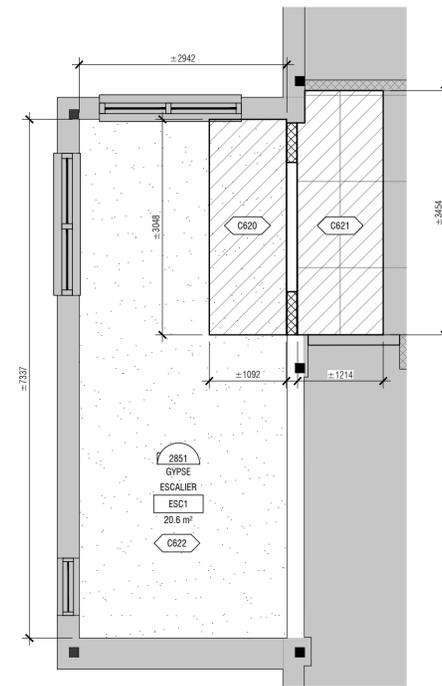
ÉCHELLE 1:50

No DE FEUILLE

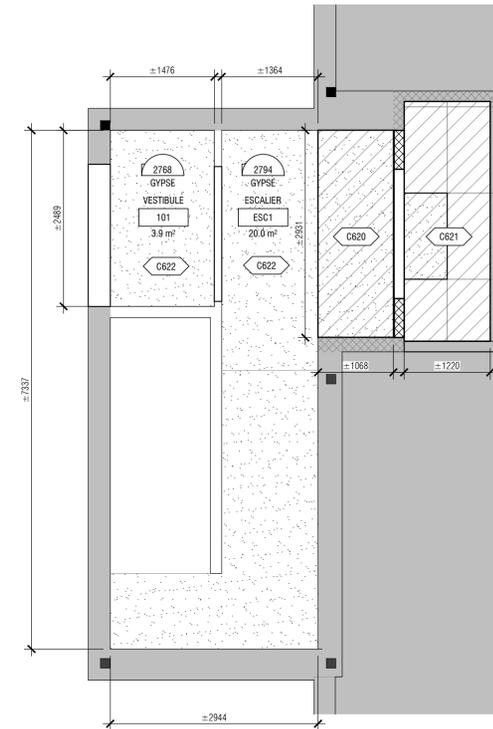
D601



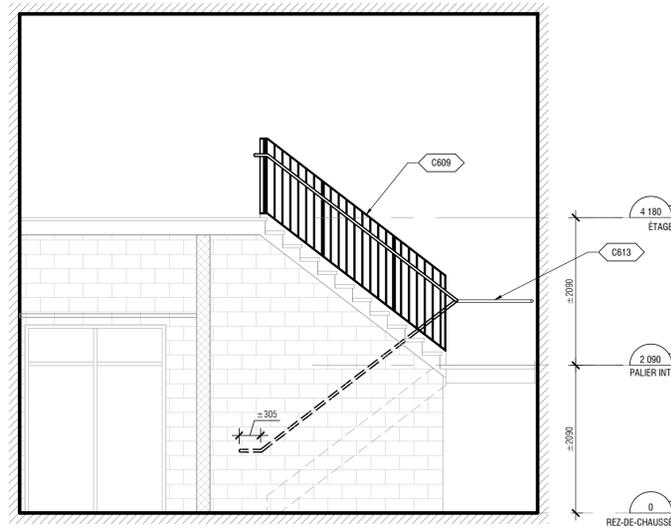
6 COUPE / ESCALIER 1 / ÉTAGE / NOUVEAU
A601 1:50



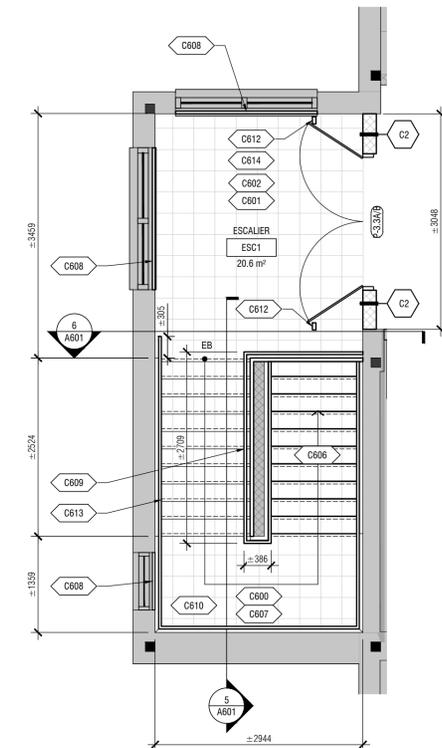
4 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 1 / ÉTAGE / NOUVEAU
A601 1:50



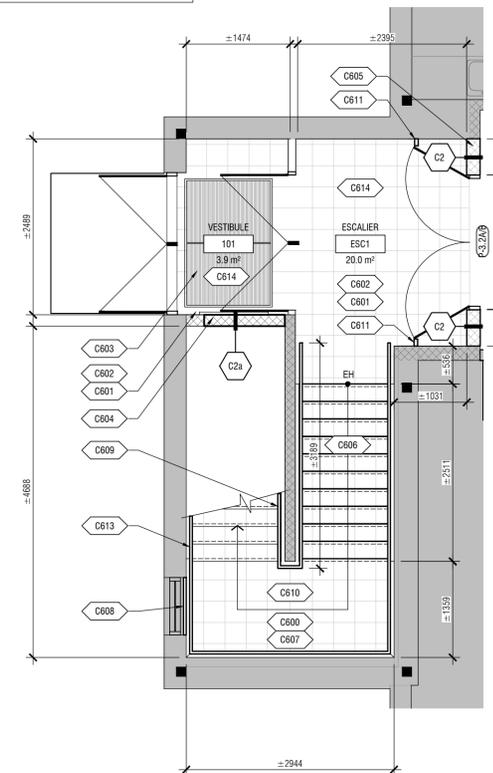
2 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 1 / RDC / NOUVEAU
A601 1:50



5 COUPE / ESCALIER 1 / ÉTAGE / NOUVEAU
A601 1:50



3 AGRANDI / ESCALIER 1 / ÉTAGE / NOUVEAU
A601 1:50



1 AGRANDI / ESCALIER 1 / RDC / NOUVEAU
A601 1:50

NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

- INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION DE LA SÉRIE DE PLAN 100.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER PRÉALABLEMENT SUR LES LIEUX TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS ET CONSTRUIRE LES ÉLÉMENTS EN CONSÉQUENCE.
- AUCUN ENCOMBREMENT OU ENTREPOSAGE NEST PERMIS DANS LES ISSUES. CETTE EXIGENCE DOIT ÊTRE RESPECTÉE EN TOUT TEMPS.
- LES TRAVAUX DANS LES CAGES D'ESCALIERS 1 & 2 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :
 - S'ASSURER QUE LES CAGES D'ESCALIERS SOIENT FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (GARDE-CORPS, NEZ DE MARCHÉ DE COULEUR CONTRASTANT, ETC.).
 - DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES CAGES D'ESCALIERS FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ESCALIERS TEMPORAIRES FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LÉGENDE - NOUVEAU

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEAU MUR ET/OU NOUVELLE CLOISON
- ÉLÉMENT EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEL ÉLÉMENT
- PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE PORTE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
- LUMINAIRE EXISTANT CONSERVÉ (VOIR INGÉNIEUR)
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - NOUVEAU

- NOTES PLANCHERS:
- NETTOYER, PRÉPARER ET DÉCONTAMINER LES ÉLÉMENTS EN ACIER EXISTANTS CONSERVÉS (LIMONS, PANNES EN ACIER DES MARCHES, PLAQUES EN ACIER CONTRE-MARCHES, SUPPORTS DES MAINS-COURANTES, ETC.) EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PEINTURE (VOIR DEVIS). POUR LES COULEURS DES FINIS, SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DE FINIS À LA SÉRIE 900.
 - EFFECTUER LE NETTOYAGE ET LA PRÉPARATION DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) POUR LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
 - APPLIQUER UN APPRÊT SUR LA SURFACE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) AVANT LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
 - INSTALLER UN MORTIER AFIN DE COMBLER L'ÉPAISSEUR DE LA CHAPE DE BÉTON EXISTANTE QUI A ÉTÉ ENLEVÉE ET AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET UNIFORME SUR LA TOTALITÉ DE LA SURFACE DE PLANCHER.
 - S'ASSURER QUE LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER SOIT AU MÊME NIVEAU QUE LE NIVEAU DU FINI DES PLANCHERS EXISTANTS ADJACENTS.
- INSTALLER LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE, Y COMPRIS LES PLINTHES. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DES FINIS SÉRIE A900.
- RÉINSTALLER LA GRILLE GRATTE-PIED EXISTANTE CONSERVÉE.
 - REFERMER L'OUVRETURE DANS LE MUR EXISTANT À L'AIDE DE BLOCS DE BÉTON DE MÊMES DIMENSIONS QUE LES BLOCS DE BÉTON EXISTANTS.
 - REEMPLACER LES BLOCS DE BÉTON ENDOMMAGÉS, COUPÉS OU INCOMPLÈTS AU POURTOUR DE L'OUVRETURE PAR DE NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON.
 - NOUVELLE CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE À DALLE. INSTALLER UN LINTEAU LIBRE AU-DESSUS DE L'OUVRETURE. VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE POUR LES RETENUES LATÉRALES À INSTALLER. ASSURER L'ÉTANCHEITÉ COUPE-FEU DE LA CLOISON EN SCÉLANT TOUTES LES INTERSTICES ENTRE LA NOUVELLE CLOISON ET LES SURFACES EXISTANTES.
 - NOUVELLES MARCHES ET CONTRES MARCHES EN ACIER GALVANISÉ (PROFILES ET DIMENSIONS TELS QUE L'EXISTANT). SOUDER LES MARCHES ET CONTRE MARCHES AUX LIMONS EXISTANTS CONSERVÉS. RÉPARER LA GALVANISATION SUITE AUX TRAVAUX DE SOUDURE. AVANT DE NETTOYER ET PRÉPARER LES ÉLÉMENTS EN ACIER, EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PEINTURE (VOIR DEVIS). REMPLIR LES NOUVELLES PANNES EN ACIER GALVANISÉ DE MORTIER ET DE CÉRAMIQUE (VOIR PLANS DES FINIS SÉRIE 900).
 - NETTOYER ET MEULER LES SOUDURES EXISTANTES AUX JOINTIONS DES ÉLÉMENTS EN ACIER SOUS LES PALIERS ET VOLÉES D'ESCALIERS EXISTANTES (PRÉVOIR 20 SOUDURES D'ENVIRON 1" CHAQUE) AFIN DE RETIRER TOUTE TRACE DE ROUILLE OU DE CORRIGER LES SOUDURES EXISTANTES EN MAUVAIS ÉTAT. RÉPARER DE NOUVELLES SOUDURES ET LES NETTOYER SUITE À L'INSTALLATION DES NOUVELLES VOLÉES.
 - FOURNIR ET INSTALLER UN TUBE EN ACIER INOXYDABLE DE 38mm Ø DANS L'OUVRETURE DE LA FENÊTRE AVEC PLAQUE D'ANCRAGE DE PART ET D'AUTRE DU TUBE AFIN DE LA FIXER MÉCANIQUEMENT SUR LES CÔTES DU MUR DE BLOCS DE BÉTON.
 - NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER INOXYDABLE (HAUTEUR 1070mm) ET NOUVELLE MAIN-COURANTE EN ACIER INOXYDABLE (HAUTEUR D'INSTALLATION À 900mm DU PLANCHER FINI) (VOIR DÉTAILS). PRÉVOIR LES DEUX TYPES DE FIXATION DE LA MAIN COURANTE.
 - REEMPLIR LES PANNES EXISTANTES DE MORTIER ET LES RECOUVRIR D'UN REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE (VOIR PLANS DES FINIS, SÉRIE 900). INSTALLER DE NOUVEAUX NEZ DE MARCHÉ ANTI-DÉBRAYANTS SUR CHAQUE MARCHÉ ET PALIER DE L'ESCALIER (VOIR DEVIS).
 - NOUVELLE RETENUE MAGNÉTIQUE MURALE POUR PORTE SUR EXTENSION (VOIR DEVIS). INSTALLER LES RETENUES DANS LE HAUT DE LA PORTE (AU-DESSUS DE 1900mm), POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE.
 - NOUVELLE RETENUE MAGNÉTIQUE AU PLANCHER (VOIR DEVIS), POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE.
 - NOUVELLE MAIN-COURANTE MURALE EN ACIER INOXYDABLE (HAUTEUR D'INSTALLATION À 900mm DU PLANCHER FINI) (VOIR DÉTAILS). FOURNIR ET INSTALLER LES SUPPORTS MURAUX À MAIN COURANTES @ 1200mm C.C. POUR LES COULEURS DES FINIS. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DE FINIS À LA SÉRIE 900.
 - PENDRE LES CLOISONS (VOIR SÉRIE 900).
- NOTES PLAFONDS:
- PLAFOND EXISTANT À REFERMER À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE SUSPENTE, DE COLIMBAGES MÉTALLIQUES 41mm @ 400mm C.C. DE FOURNITURES MÉTALLIQUES ET DE PANNEAUX DE GYPSE 16mm. PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.
 - PLAFOND EXISTANT DE TUILES ACOUSTIQUES À REFERMER À LA SUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CLOISON. FOURNIR ET INSTALLER LA TRAME DE PLAFOND (TÊTES SECONDAIRES ET MOULURES MURALES) SUR LE PLAFOND EXISTANT. TOUTEFOIS, SI LA TRAME DE PLAFOND EXISTANT RETENUE EST ENDOMMAGÉE EN BONNE ÉTAT, PRÉVOIR SA RÉINSTALLATION AU LIEU DE FOURNIR UNE NOUVELLE TRAME DE PLAFOND. RÉINSTALLER LES TUILES DE PLAFOND ACOUSTIQUES CONSERVÉES.
 - PENDRE LE PLAFOND (VOIR SÉRIE 900).

NOTES IMPORTANTES

- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier.
- En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec - chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
- Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-271-5391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lasage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA +
900-740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longueuil, J4G 1Y6

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

1	Pour construction	2025-09-11
No	Émission	Date

PLAN CLÉ



ÉTAPE POUR CONSTRUCTION

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Maskouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
AGRANDIS - ESCALIERS 1

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE 1:50

No DE FEUILLE

A601

TABLEAU DES FINIS

NO. DE LOCAL	NOM DE LA PIÈCE	PLANCHER		MUR	PLAFOND	REMARQUES
		FINI	PLINTHE	FINI	FINI	
100	CORRIDOR	E.C. / TV1	E.C. / PV1	E.C. / P1	E.C.	A-B-C-J
100A	CORRIDOR	E.C. / TV2	E.C.	E.C.	E.C. / P6	
101	VESTIBULE	C.1	C.	P1	P4	
124	VESTIBULE	C.1	C.	P1	P4	
133	BLOC SANITAIRE	C.2	-	C.3 / C.8 / C.7 / C.8	TA.1	K
134	TOILETTE UNIVERSELLE	E.C.	E.C.	P1	TA.1	
135	BLOC SANITAIRE	C.2	-	C.3 / C.4 / C.5 / C.8	TA.1	K
ESC1	ESCALIER	C.1	C.	P1	P4	D-E-F-I
200	CORRIDOR	E.C. / TV1	E.C. / PV1	E.C. / P1	E.C.	A-B-C
ESC2	ESCALIER	C.1	C.	P1	P4	D-E-F-I

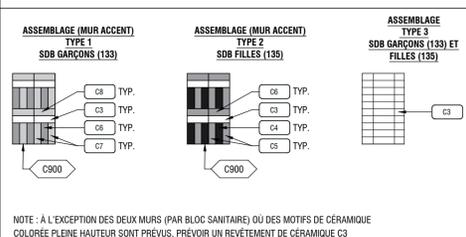
FINIS:

HORS CONTRAT	REVÊTEMENT DE PLANCHER:	AUTRES:
PEINTURE: P1 PEINTURE - BLANC CRÈME P2 PEINTURE - VERT FONCÉ P3 PEINTURE - TALPE P4 PEINTURE - BLANC P5 PEINTURE - BRUN P6 PEINTURE - BEIGE PLINTHE: PV1 PLINTHE DE VINYLE - GRISÉ C CÉRAMEQUE (TEL. QU'ADJACENT) E.C. EXISTANT CONSERVÉ	TV1 TUILES VINYLE COMPOSITE CRÈME TV2 TUILES VINYLE COMPOSITE ROSE CÉRAMEQUE: C1 TUILES DE CÉRAMEQUE 12x12 - GRISÉ C2 TUILES DE CÉRAMEQUE 2x2 - CRÈME C3 TUILES DE CÉRAMEQUE 2x2 - BLANC LUSTRÉ C4 TUILES DE CÉRAMEQUE 2x2 - ROSE LUSTRÉ C5 TUILES DE CÉRAMEQUE 2x2 - ROSE MAT C6 TUILES DE CÉRAMEQUE 2x2 - VERT LUSTRÉ C7 TUILES DE CÉRAMEQUE 2x2 - VERT MAT C8 TUILES DE CÉRAMEQUE 2x2 - BEIGE LUSTRÉ	SM1 STRATIFE MASSIF - TERRACOTTA TA.1 TUILES ACOUSTIQUES 600mmx1220mm

REMARQUES :

- REMPLEZ LE FINI DE PLANCHER DANS LE SECTEUR REPRÉSENTÉ AU PLAN SEULEMENT. LES AUTRES SECTEURS (REPRÉSENTÉS EN GRIS PÂLE) SONT À CONSERVER. REMPLACER LES PLINTHES DE VINYLE AU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR OU LE FINI DE PLANCHER À ÊTRE REMPLACÉ.
- REMPLEZ LA PLINTHE DE VINYLE ENTRE LE PLANCHER MENANT À L'ESCALIER ET LE CÔTÉ DE LA RAMPE D'ACCESSIBILITÉ.
- PENDRE LES CLOISONS EXISTANTES AU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR OU LE FINI DE PLANCHER À ÊTRE REMPLACÉ (À L'EXCEPTION DU SECTEUR INDICUÉ SUR LE PLAN 1/A901).
- PRÉVOIR DE LA CÉRAMEQUE ÉGALEMENT DANS L'ESCALIER (MARCHES ET PALLIERS).
- TOUTS LES ÉLÉMENTS EN ACIER DES COMPOSANTES DE L'ESCALIER (EXISTANTS CONSERVÉS ET NOUVEAUX) DOIVENT ÊTRE PEINTS COULEUR P5.
- NE PAS PENDRE LES CLOISONS EXISTANTES OU SONT SITUÉES LES OUVERTURES D'ART.
- REMPLEZ LE FINI DE PLANCHER DANS LE SECTEUR REPRÉSENTÉ AU PLAN 7/A451 SEULEMENT (NOTE C463). LES AUTRES SECTEURS SONT À CONSERVER.
- PENDRE LE PLAFOND DANS LE SECTEUR REPRÉSENTÉ AU PLAN 9/A451 SEULEMENT. LES AUTRES SECTEURS (REPRÉSENTÉS EN GRIS PÂLE) SONT À CONSERVER.
- PRÉVOIR UNE MOULURE DE TRANSITION (TYPE A) SOUS LES NOUVELLES PORTES ENTRE LES CORRIDORS ET LES ESCALIERS.
- PRÉVOIR UNE MOULURE DE TRANSITION (TYPE B) SOUS LA PORTE DU VESTIBULE 118.
- PRÉVOIR UN COULIS DE CÉRAMEQUE TYPE 2 (TERRACOTTA) AU PLANCHER ET AUX MURS.

ASSEMBLAGES DES TUILES DE CÉRAMIQUES



NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

- POUR LA LOCALISATION DES COULEURS ACCENTS AUX MURS, VOIR A450.
- LORSQU'IL Y A PLUS D'UNE COULEUR INDICUÉE AU TABLEAU, VOIR PLANS DES FINIS.
- PENDRE LES TRAPPES D'ACCÈS, CABINETS D'INCENDIE, TRAPPES DE VENTILATION ET AUTRES ÉLÉMENTS EN INGÉNIEURIE DE LA MÊME COULEUR QUE LA CLOISON OU LE PLAFOND SUR LESQUELS ILS SONT INSTALLÉS.
- CÉRAMEQUE:
 - LES CARREAUX PÉRIPHÉRIQUES DOIVENT MESURER AU MOINS LA MOITIÉ DE LEUR PLEINE GRANDEUR.
 - UTILISER DES MOULURES PÉRIMÉTRIQUES EN ALUMINIUM POUR LES COINS EXTÉRIEURS, LES BORDS EXPOSÉS DE SURFACES RECOUVERTES DE CARREAUX ET AUX JONCTIONS AVEC D'AUTRES MATÉRIAUX TELS QUE PLAFOND DE GYPSE, PLAFONDS EN CARREAUX INSONORISANTS, CADRES D'ACIER, ETC.
 - DÉBUTER LA POSE DE CARREAUX DE CÉRAMEQUE MURAUX (JOINT DE CARREAU) AU BAS DU MUR, CENTRÉ HORIZONTALEMENT ENTRE LES DEUX CLOISONS LES PLUS PROCHES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX DESSINS.
 - DÉBUTER LA POSE DE CARREAUX DE CÉRAMEQUE AU PLANCHER ET AU MUR AU CENTRE DE LA PIÈCE, SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX DESSINS.
- PRÉVOIR QUE LE FINI DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES S'AGENCE AUX COULEURS ADJACENTES LORSQU'ILS NE PEUVENT PAS ÊTRE PEINTS.
- L'APPLICATION DE CALFEUTRAGE, AUTOUR DES APPAREILS SANITAIRES, DEVRA ÊTRE FAITE À LA JONCTION DES MURS. LA COULEUR DEVRA ÊTRE COORDONNÉE AVEC L'ARCHITECTE.
- PRÉVOIR LA CONTINUITÉ DE TOUS LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER SOUS LES MODULES DÉBENÛSTÉRER.
- LA TRANSITION DES REVÊTEMENTS DE PLANCHER SE FERA SOUS LA PORTE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A900 POUR LES FINIS DES PORTES ET CADRES.
- APRÈS LA PÉRIODE DE CURÉ EXIGÉE AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE TOUTS LES MOYENS NÉCESSAIRES AFIN D'ACCELERER L'ASSÈCHEMENT DE LA DALLE (DÉSHUMIDIFICATEUR, VENTILATEUR, CHAUFFAGE, ETC.) EN PRÉVISION DE L'INSTALLATION DES FINIS DE PLANCHER.
- PRÉVOIR PENDRE LES CABINETS DE CHAUFFAGE EXISTANTS CONSERVÉS DANS LES LOCAUX VISÉS PAR LES TRAVAUX. COULEUR TELLE QU'INDIQUÉE AU TABLEAU DES FINIS.

NOTES IMPORTANTES

- + L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier
- + En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.
- + Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du Québec - Chapitre 1: bâtiment adossé avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlements municipaux applicables.
- + Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
 Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
 179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
 T: 514-527-1591 / info@rfa-architectes.com
 www.rfa-architectes.com

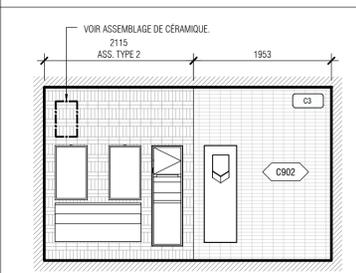
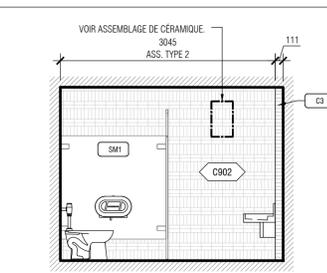
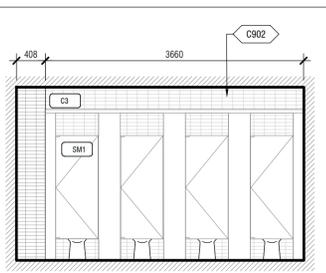
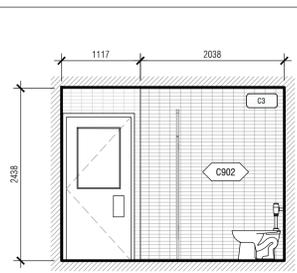
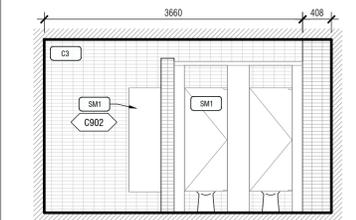
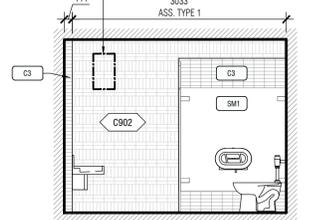
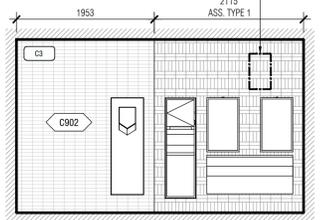
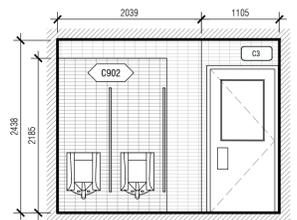
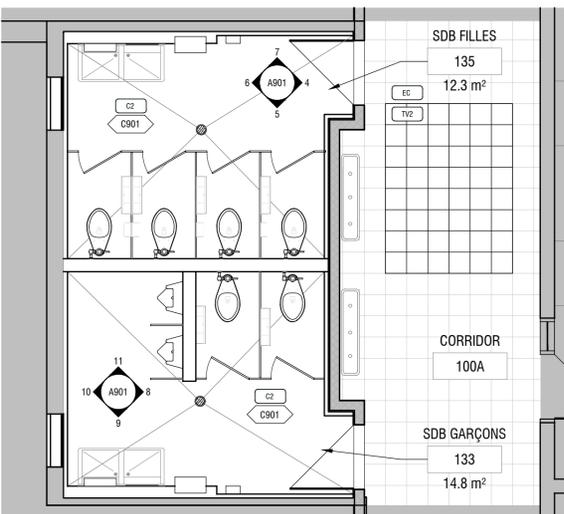
PROPRIÉTAIRE / CLIENT
 COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
 235 montée Lesage
 Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
 CIMA+
 900-740, rue Notre-Dame Ouest
 Montréal, H3C 3X6

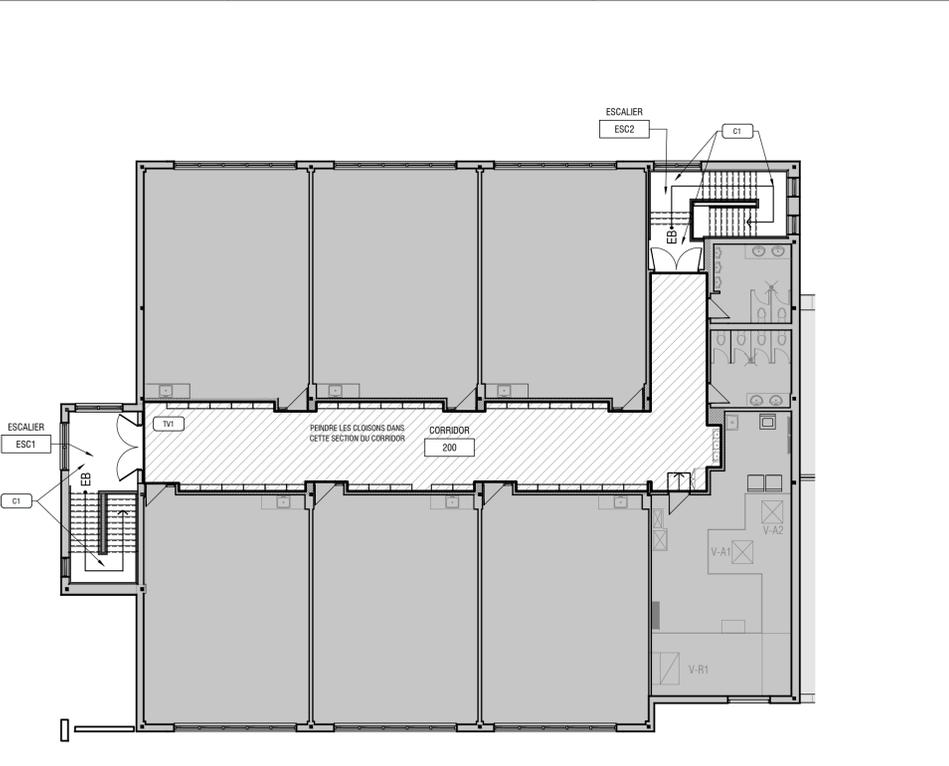
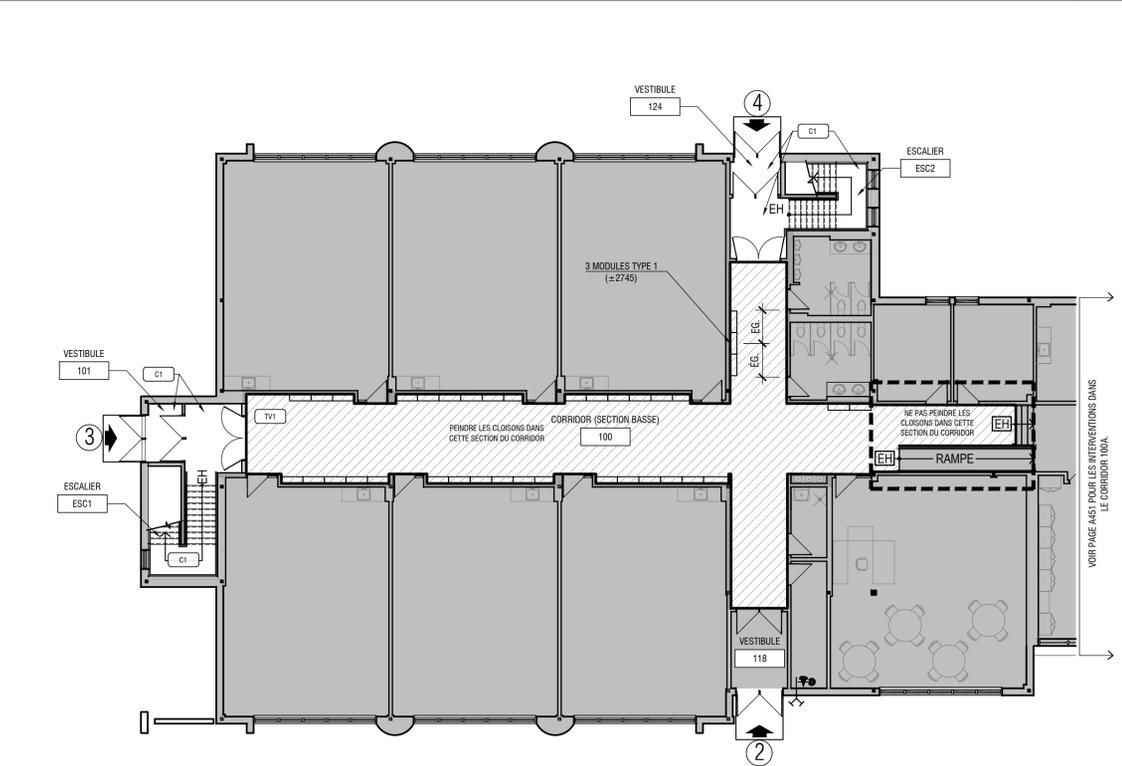
INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
 CIMA+
 2147, Rue de la Province
 Longueuil, J4G 1Y6

SPECIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR



3 PLAN FINI DES SDB GARÇONS (133) ET FILLES (135)
 A901 1:50

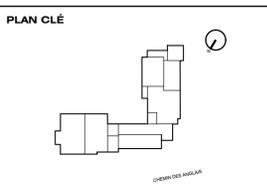


LÉGENDE - NOUVEAU

- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN VINYLE.
- HORS CONTRAT / AUCUNE VÉRIFICATION N'A ÉTÉ EFFECTUÉE SUR PLACE. PLANS FOURNIS PAR LE CSSWL.

1 Pour construction 2025-03-11
 No Émission Date

PLAN CLÉ



NOTES SPÉCIFIQUES - NOUVEAU

- C900 PRÉVOIR LA CÉRAMEQUE FINI LUSTRÉ ET MAT (C.4 ET C.5 OU C.6 ET C.7, SELON LES INDICATIONS AUX PLANS) EN ALTERNANCE POUR LES CÉRAMEQUES POSITIONNÉES EN POSITION VERTICALE.
- C901 ALIGNER LES JOINTS DE LA CÉRAMEQUE AU PLANCHER AVEC CEUX DE LA CÉRAMEQUE MURALE.
- C902 ALIGNER LES JOINTS DE LA CÉRAMEQUE SUR TOUS LES MURS.

SCEAU
 Ordre des architectes
 #1561
 FRANCO L. RUCCOLO
 ARCHITECTE
 Québec

ÉTAPE POUR CONSTRUCTION

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
 ÉCOLE PRIMAIRE PINWOOD - CAMPUS A
 RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
 412, chemin des Anglais
 Mascouche, QC
 J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
 PLANS DES FINIS

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE 1:150

No DE FEUILLE

A901

